



*Liberté • Égalité • Fraternité*

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DE LA RÉGION  
BOURGOGNE  
FRANCHE-COMTÉ

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS

N°BFC-2017-026

PUBLIÉ LE 22 MARS 2017

# Sommaire

## ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2016-11-30-217 - Arrêté n°2016-DA-R-196 portant renouvellement de l'autorisation délivrée à l'association la Pierre Angulaire pour le fonctionnement de l'EHPAD CHATEAU DE VANNOZ 390782316 (2 pages)	Page 4
BFC-2016-12-30-013 - Arrêté n°2016 DA-R-791 portant renouvellement de l'autorisation délivrée à l'association sésame autisme Rhône Alpes pour le fonctionnement du FAM Les Perrières à Azé (3 pages)	Page 7
BFC-2016-11-30-213 - Arrêté n°2016-DA-R-165 portant renouvellement de l'autorisation délivrée au SMAAHJ pour le fonctionnement de l' EHPAD DU SMAAHJ 390004505 (4 pages)	Page 11
BFC-2016-11-30-222 - Arrêté n°2016-DA-R-186 portant renouvellement de l'autorisation délivrée au Centre intercommunal d'action sociale pour le fonctionnement de l'EHPAD LA CHATELAINE MONTMOROT 390780096 (2 pages)	Page 16
BFC-2016-11-30-223 - Arrêté n°2016-DA-R-188 portant renouvellement de l'autorisation délivrée à l'EHPAD LA MAIS'ANGE MALANGE 390780245 (2 pages)	Page 19
BFC-2016-11-30-212 - Arrêté n°2016-DA-R-191 portant renouvellement de l'autorisation délivrée à l'EHPAD DE BIAN COUSANCE 390781169 (2 pages)	Page 22
BFC-2016-11-30-216 - Arrêté n°2016-DA-R-192 portant renouvellement de l'autorisation délivrée au CH Louis Jaillon pour le fonctionnement de l'EHPAD CH SAINT CLAUDE 390782209 (2 pages)	Page 25
BFC-2016-11-30-209 - Arrêté n°2016-DA-R-193 portant renouvellement de l'autorisation délivrée au CHI du Revermont pour le fonctionnement de l'EHPAD CHI DU PAYS DU REVERMONT 390782225 (4 pages)	Page 28
BFC-2016-11-30-202 - Arrêté n°2016-DA-R-194 portant renouvellement de l'autorisation délivrée au Centre hospitalier Léon Bérard pour le fonctionnement de l'EHPAD CH MOREZ 390782241 (2 pages)	Page 33
BFC-2016-11-30-201 - Arrêté n°2016-DA-R-202 portant renouvellement de l'autorisation délivrée au Centre hospitalier Jura Sud pour le fonctionnement de l'EHPAD CH JURA SUD 390782605 (4 pages)	Page 36
BFC-2016-11-30-211 - Arrêté n°2016-DA-R-208 portant renouvellement de l'autorisation délivrée à la Croix Rouge Française pour le fonctionnement de l'EHPAD CLAIR JURA MONTAIN 390784155 (2 pages)	Page 41
BFC-2016-11-30-208 - Arrêté n°2016-DA-R-210 portant renouvellement de l'autorisation délivrée au CHI Haute-Comté pour le fonctionnement de l'EHPAD CHEMIN DE YOLINE NOZEROY 390784478 (2 pages)	Page 44
BFC-2016-11-30-215 - Arrêté n°2016-DA-R-212 portant renouvellement de l'autorisation délivrée au CCAS de Lons le Saunier pour le fonctionnement de l'EHPAD EDILYS LONS LE SAUNIER 390785186 (2 pages)	Page 47

BFC-2016-11-30-214 - Arrêté n°2016-DA-R-217 portant renouvellement de l'autorisation délivrée à la SAS Eclaircie Equevillon pour le fonctionnement de l' EHPAD ECLAIRCIE EQUDEVILLON 390786465 (2 pages)	Page 50
BFC-2016-12-30-061 - Arrêté n°2016-DA-R-378 portant renouvellement de l'autorisation délivrée à l'hôpital local Corsin pour le fonctionnement de l'EHPAD de Tramayes (3 pages)	Page 53
BFC-2016-12-30-038 - Arrête n°2016-DA-R-396 portant renouvellement de l'autorisation délivrée à la SAS Saint-Jean pour le fonctionnement de l'EHPAD Résidence Saint-Jean à Verdun sur le Doubs (3 pages)	Page 57
BFC-2016-12-30-025 - Arrêté n°2016-DA-R-398 portant renouvellement de l'autorisation délivrée à Korian La Villa Papyri pour le fonctionnement de l'EHPAD Korian La Villa Papyri à Chalon sur Saône (3 pages)	Page 61
BFC-2016-12-30-024 - Arrêté n°2016-DA-R-399 portant renouvellement de l'autorisation délivrée à la SARL Villa Thalia pour le fonctionnement de l'EHPAD Villa Thalia à Saint-Rémy (3 pages)	Page 65
BFC-2016-12-30-019 - Arrêté n°2016-DA-R-403 portant renouvellement de l'autorisation délivrée à Domidep pour le fonctionnement de l'EHPAD VICTOR HUGO (4 pages)	Page 69
BFC-2016-12-30-014 - Arrêté n°2016-DA-R-786 portant renouvellement de l'autorisation délivrée à Convergences 71 pour le fonctionnement du FAM Les Myosotis à Charolles (3 pages)	Page 74
BFC-2016-12-30-012 - Arrêté n°2016-DA-R-792 portant renouvellement de l'autorisation délivrée à l'association les papillons blancs de Chalon pour le fonctionnement du FAM L'Arc en Ciel à Sevrey (3 pages)	Page 78
BFC-2016-12-30-021 - Arrêté n°2016-DA-R-796 portant renouvellement de l'autorisation délivrée à la SARL de Bioux Santé pour le fonctionnement du FAM Korian sis à Charnay (3 pages)	Page 82
BFC-2016-12-30-020 - Arrêté n°2016-DA-R-797 portant renouvellement de l'autorisation délivrée à la résidence départementale d'accueil et de soins pour le fonctionnement du FAM Les Bruyères à Charnay les Mâcon (3 pages)	Page 86
BFC-2016-11-30-210 - Arrêté n°2016-DA-R203 portant renouvellement de l'autorisation délivrée au CHS de Dole Saint-Ylie pour le fonctionnement de l'EHPAD CHS SAINT-YLIE 390783942 (2 pages)	Page 90

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2016-11-30-217

Arrêté n)2016-DA-R-196 portant renouvellement de  
l'autorisation délivrée à l'association la Pierre Angulaire  
pour le fonctionnement de l'EHPAD CHATEAU DE  
VANNOZ 390782316



**ARRETE portant renouvellement de l'autorisation délivrée à l'ASSOCIATION LA PIERRE ANGULAIRE  
pour le fonctionnement de l'EHPAD CHATEAU DE VANNOZ  
sis à VANNOZ (39300)  
finess n° 390782316**

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté,  
Le Président du Conseil départemental du Jura

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,  
**VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.312-1, L.312-8, L. 313-1, L.313-3, L.313-5, L.313-6,  
**VU** la Loi n°2002-02 du 2 janvier 2002, rénovant l'action sociale et médico sociale,  
**VU** la Loi n°2015-1176 du 28 décembre 2015, relative à l'adaptation de la société au vieillissement,  
**VU** la Loi n°2009-879 du 21 juillet 2009, portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,  
**VU** les circulaires DGCS/SD5C/2011/398 du 21 octobre 2011 et DGCS/SD5C/2013/427 du 31 décembre 2013, relatives aux évaluations des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico sociaux,  
**VU** la circulaire DGCS/SD2A/2014/58 du 20 février 2014 (III-3°) relative au renforcement de la lutte contre la maltraitance et au développement de la bientraitance des personnes âgées et des personnes handicapées dans les établissements et services médico sociaux relevant de la compétence des agences régionales de santé,  
**Considérant** que l'autorisation initiale de la structure est antérieure au 3 janvier 2002 et l'ouverture antérieure au 22 juillet 2009,  
**Considérant** que les conclusions de l'évaluation externe réalisée dans la structure, ne s'opposent pas au renouvellement de l'autorisation,  
**Considérant** que les conclusions de l'évaluation externe réalisée dans la structure, ne s'opposent pas au renouvellement de l'autorisation,

**ARRÊTENT**

**Article 1 :** L'autorisation de fonctionnement de la structure : EHPAD CHATEAU DE VANNOZ  
sis à : VANNOZ  
accordée à : ASSOCIATION LA PIERRE ANGULAIRE  
est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 4 janvier 2017.

**Article 2 :** Les caractéristiques de la présente décision sont enregistrées comme suit au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) :

**1°) Entité juridique :**

N° FINESS	690003728
N° SIREN	421575820
Raison Sociale	ASSOCIATION LA PIERRE ANGULAIRE
Adresse	69 Chemin DE VASSIEUX
	69 300 CALUIRE ET CUIRE
Statut juridique	Ass.L.1901 non R.U.P

**2°) Entité(s) géographique(s) :**

Catégorie d'établissement	Discipline	Mode de fonctionnement	Catégorie de clientèle	Nombre de places
500-EHPAD	924-Acc. Personnes Âgées	11-Héberg. Comp. Inter.	711-P.A. dépendantes	92
	657-Acc temporaire PA	11-Héberg. Comp. Inter.	711-P.A. dépendantes	6
	924-Acc. Personnes Âgées	21-Accueil de jour	711-P.A. dépendantes	6

**3°) Répartition géographique par site :**

Cette structure se compose de 2 sites,

Un site principal à Vannoz dénommé EHPAD Le château de Vannoz (N°FINESS : 390782316)

Catégorie d'établissement	Discipline	Mode de fonctionnement	Catégorie de clientèle	Nombre de places
500-EHPAD	924-Acc. Personnes Âgées	11-Héberg. Comp. Inter.	711-P.A. dépendantes	32
	657-Acc temporaire PA	11-Héberg. Comp. Inter.	711-P.A. dépendantes	1

Un site secondaire à Lons-le-Saunier dénommé EHPAD Maison François d'Assise (N°FINESS : 390006195)

Catégorie d'établissement	Discipline	Mode de fonctionnement	Catégorie de clientèle	Nombre de places
500-EHPAD	924-Acc. Personnes Âgées	11-Héberg. Comp. Inter.	711-P.A. dépendantes	60
	657-Acc temporaire PA	11-Héberg. Comp. Inter.	711-P.A. dépendantes	5
	924-Acc. Personnes Âgées	21-Accueil de jour	711-P.A. dépendantes	6

**Article 3 :** Cet établissement est habilité à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale départementale pour la totalité de sa capacité (soit 104 places).

**Article 4 :** Le renouvellement de cette autorisation sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, dans les conditions prévues à l'article L.313-5 du même code.

**Article 5 :** Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de la structure par rapport aux caractéristiques de l'autorisation, devra être porté à la connaissance du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté et du Président du Conseil départemental du Jura,

**Article 6 :** Un recours peut être exercé contre cette décision dans les deux mois suivant la date de sa notification ou pour les tiers, de sa publication, soit à titre gracieux auprès du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté ou du Président du Conseil départemental du Jura, soit à titre hiérarchique auprès du Ministre chargé de la santé, soit à titre contentieux, y compris en référé, devant le tribunal administratif de BESANCON - 30 rue Charles NODIER - 25000 BESANCON. Le recours gracieux ne conserve pas le délai des autres recours.

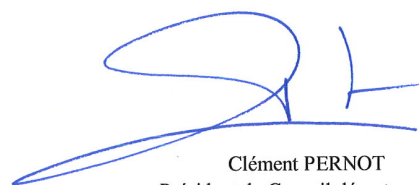
**Article 7 :** La Directrice de l'Autonomie et la Directrice Générale des Services départementaux sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région de Bourgogne-Franche-Comté et au recueil des actes administratifs du Département du Jura.

Fait à Dijon, le 30 novembre 2016

Le directeur général de l'agence régionale de santé  
Bourgogne-Franche-Comté,



Christophe LANNELONGUE



Clément PERNOT  
Président du Conseil départemental

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2016-12-30-013

Arrêté n°2016 DA-R-791 portant renouvellement de  
l'autorisation délivrée à l'association sésame autisme  
Rhône Alpes pour le fonctionnement du FAM Les  
Perrières à Azé

Arrêté n° 2016-DA-R-791

**ARRETE PORTANT RENOUELEMENT DE L'AUTORISATION DÉLIVRÉE À L'ASSOCIATION SESAME AUTISME RHONE ALPES POUR LE FONCTIONNEMENT DU FOYER D'ACCUEIL MEDICALISE LES PERRIERES SIS A AZE**

**Finess : 710976721**

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté,

Le Président du Conseil départemental de Saône-et-Loire,

**VU** le Code général des collectivités territoriales ;

**VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

**VU** la loi n°2015-1176 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

**VU** les circulaires DGCS/SD5C/2011/398 du 21 octobre 2011 et DGCS/SD5C/2013/427 du 31 décembre 2013, relatives aux évaluations des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

**VU** la circulaire DGCS/SD2A/2014/58 du 20 février 2014 (III-3°) relative au renforcement de la lutte contre la maltraitance et au développement de la bientraitance des personnes âgées et personnes handicapées dans les établissements et services médico-sociaux relevant de la compétence des Agences Régionales de Santé ;

**CONSIDERANT** que l'autorisation initiale de la structure est antérieure au 3 janvier 2002 et l'ouverture antérieure au 22 juillet 2009 ;

**CONSIDERANT** que les conclusions de l'évaluation externe réalisée dans la structure, ne s'opposent pas au renouvellement de l'autorisation ;

**ARRETEMENT**

**Article 1<sup>er</sup>** : L'autorisation de fonctionner du FOYER D'ACCUEIL MEDICALISE LES PERRIERES à AZE accordée à l'ASSOCIATION SESAME AUTISME RHONE ALPES est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 4 janvier 2017, soit jusqu'au 3 janvier 2032.



**Article 2 :** Les caractéristiques de la présente décision seront enregistrées au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la manière suivante :

**1°) Entité juridique :**

N° FINESS	690798293
SIREN	408814705
Raison sociale	ASSOCIATION SESAME AUTISME RHONE ALPES
Adresse	16 RUE PIZAY 69001 LYON
Statut Juridique	60 Ass.L.1901 non R.U.P.

**2°) Entité géographique :**

N° FINESS	710976721
Dénomination	FAM LES PERRIERES
Adresse	LES PERRIERES 71260 AZE

Catégorie d'établissement	Modes de fonctionnement	Disciplines	Clientèle	Nombre de places
437 - FAM	11 - Hébergement complet internat	939 -- Accueil médicalisé AH	437- Autistes	40 *

\* Dont une place de dépannage

**Article 3 :** Le renouvellement de cette autorisation sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'Action Sociale des Familles, dans les conditions prévues à l'article L.313-5 du même code.

**Article 4 :** Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques de l'autorisation, devra être porté à la connaissance de M. le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté et de M. le Président du Conseil Départemental de Saône-et-Loire.

**Article 5 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux dans les deux mois suivant la date de sa notification devant M. le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté et M. le Président du Conseil Départemental de Saône-et-Loire. Un recours contentieux peut être déposé devant le Tribunal Administratif de Dijon dans un délai de deux mois après sa date de publication.

**Article 6** : La Directrice de l'Autonomie de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté et le Directeur général des Services départementaux sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Région Bourgogne-Franche-Comté et au Recueil des Actes Administratifs du Département de Saône-et-Loire.

À Dijon, le 30 DEC. 2016

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de  
Santé de Bourgogne-Franche-Comté



**Christophe LANNELONGUE**

Le Président du Conseil Départemental de  
Saône-et-Loire



**André ACCARY**

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2016-11-30-213

Arrêté n°2016-DA-R-165 portant renouvellement de  
l'autorisation délivrée au SMAAHJ pour le fonctionnement  
de l' EHPAD DU SMAAHJ 390004505

**ARRETE portant renouvellement de l'autorisation délivrée au  
SYNDICAT MIXTE d'ACCOMPAGNEMENT DES AINES DU HAUT JURA  
pour le fonctionnement de l'EHPAD DU SMAAHJ  
sis à LONGCHAUMOIS (39400)  
finess n° 390004505**

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté,  
Le Président du Conseil départemental du Jura,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.312-1, L.312-8, L. 313-1, L.313-3, L.313-5, L.313-6,

**VU** la Loi n°2002-02 du 2 janvier 2002, rénovant l'action sociale et médico sociale,

**VU** la Loi n°2015-1176 du 28 décembre 2015, relative à l'adaptation de la société au vieillissement,

**VU** la Loi n°2009-879 du 21 juillet 2009, portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

**VU** les circulaires DGCS/SD5C/2011/398 du 21 octobre 2011 et DGCS/SD5C/2013/427 du 31 décembre 2013, relatives aux évaluations des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico sociaux,

**VU** la circulaire DGCS/SD2A/2014/58 du 20 février 2014 (III-3°) relative au renforcement de la lutte contre la maltraitance et au développement de la bientraitance des personnes âgées et des personnes handicapées dans les établissements et services médico sociaux relevant de la compétence des agences régionales de santé,

**Considérant** que l'autorisation initiale de la structure est antérieure au 3 janvier 2002 et l'ouverture antérieure au 22 juillet 2009,

**Considérant** que les conclusions de l'évaluation externe réalisée dans la structure, ne s'opposent pas au renouvellement de l'autorisation,

**ARRÊTENT**

**Article 1 :** L'autorisation de fonctionnement de la structure : EHPAD du SMAAHJ  
sis à : LONGCHAUMOIS  
accordée au : SYNDICAT MIXTE d'ACCOMPAGNEMENT DES AINES DU HAUT JURA  
est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 4 janvier 2017.

**Article 2 :** Les caractéristiques de la présente décision sont enregistrées comme suit au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) :

**1°) Entité juridique :**

N° FINESS	390004414
N° SIREN	253901904
Raison Sociale	SYNDICAT MIXTE ACCOMPNT AINES HT JURA
Adresse	11 RUE DU MIROIR 39200 SAINT CLAUDE
Statut juridique	Etb.Social Intercom.

**2°) Entité(s) géographique(s) :**

Catégorie d'établissement	Discipline	Mode de fonctionnement	Catégorie de clientèle	Nombre de places
500-EHPAD	924-Acc. Personnes Âgées	21-Accueil de Jour	711-P.A. dépendantes	23
	924-Acc. Personnes Âgées	11-Héberg. Comp. Inter.	711-P.A. dépendantes	158
	657-Acc temporaire PA	11-Héberg. Comp. Inter.	711-P.A. dépendantes	13



### 3°) Répartition géographique par site :

Cette structure se compose de 9 sites.

Un site principal à Longchaumois dénommé EHPAD Cantou des Jardins (N°FINESS : 390004505)

Catégorie d'établissement	Discipline	Mode de fonctionnement	Catégorie de clientèle	Nombre de places
500-EHPAD	924-Acc. Personnes Âgées	21-Accueil de Jour	711-P.A. dépendantes	3
	924-Acc. Personnes Âgées	11-Héberg. Comp. Inter.	711-P.A. dépendantes	16
	657-Acc temporaire PA	11-Héberg. Comp. Inter.	711-P.A. dépendantes	2

Un site secondaire à Bois d'Amont dénommé Cantou du Risoux (N°FINESS : 390005999)

Catégorie d'établissement	Discipline	Mode de fonctionnement	Catégorie de clientèle	Nombre de places
500-EHPAD	657-Acc temporaire PA	11-Héberg. Comp. Inter.	711-P.A. dépendantes	1
	924-Acc. Personnes Âgées	11-Héberg. Comp. Inter.	711-P.A. dépendantes	18
	924-Acc. Personnes Âgées	21-Accueil de Jour	711-P.A. dépendantes	1

Un site secondaire à Les Bouchoux dénommé Cantou des Bouchoux(N°FINESS : 390004497)

Catégorie d'établissement	Discipline	Mode de fonctionnement	Catégorie de clientèle	Nombre de places
500-EHPAD	924-Acc. Personnes Âgées	21-Accueil de Jour	711-P.A. dépendantes	3
	924-Acc. Personnes Âgées	11-Héberg. Comp. Inter.	711-P.A. dépendantes	17
	657-Acc. temporaire PA	11-Héberg. Comp. Inter.	711-P.A. dépendantes	1

Un site secondaire à Lavans-les-Saint-Claude dénommé Cantou du Lizon(N°FINESS : 390006187)

Catégorie d'établissement	Discipline	Mode de fonctionnement	Catégorie de clientèle	Nombre de places
500-EHPAD	657-Acc temporaire PA	11-Héberg. Comp. Inter.	711-P.A. dépendantes	2
	924-Acc. Personnes Âgées	11-Héberg. Comp. Inter.	711-P.A. dépendantes	19
	924-Acc. Personnes Âgées	21-Accueil de Jour	711-P.A. dépendantes	1

Un site secondaire à Molingés dénommé Cantou Vallée de la Bienne (N°FINESS : 390004463)

Catégorie d'établissement	Discipline	Mode de fonctionnement	Catégorie de clientèle	Nombre de places
500-EHPAD	924-Acc. Personnes Âgées	21-Accueil de Jour	711-P.A. dépendantes	3
	924-Acc. Personnes Âgées	11-Héberg. Comp. Inter.	711-P.A. dépendantes	16
	657-Acc temporaire PA	11-Héberg. Comp. Inter.	711-P.A. dépendantes	2

Un site secondaire à Saint-Claude dénommé Cantou La Pomme d'Or (N°FINESS : 390004422)

Catégorie d'établissement	Discipline	Mode de fonctionnement	Catégorie de clientèle	Nombre de places
500-EHPAD	924-Acc. Personnes Âgées	21-Accueil de Jour	711-P.A. dépendantes	3
	924-Acc. Personnes Âgées	11-Héberg. Comp. Inter.	711-P.A. dépendantes	17

Un site secondaire à Saint-Claude dénommé Cantou Lançon 1 (N°FINESS : 390004430)

Catégorie d'établissement	Discipline	Mode de fonctionnement	Catégorie de clientèle	Nombre de places
500-EHPAD	924-Acc. Personnes Âgées	21-Accueil de Jour	711-P.A. dépendantes	3
	924-Acc. Personnes Âgées	11-Héberg. Comp. Inter.	711-P.A. dépendantes	19
	657-Acc temporaire PA	11-Héberg. Comp. Inter.	711-P.A. dépendantes	2

Un site secondaire à Saint-Claude dénommé Cantou Lançon 2 (N°FINESS : 390004455)

Catégorie d'établissement	Discipline	Mode de fonctionnement	Catégorie de clientèle	Nombre de places
500-EHPAD	924-Acc. Personnes Âgées	21-Accueil de Jour	711-P.A. dépendantes	3
	924-Acc. Personnes Âgées	11-Héberg. Comp. Inter.	711-P.A. dépendantes	19
	657-Acc temporaire PA	11-Héberg. Comp. Inter.	711-P.A. dépendantes	2

Un site secondaire à Septmoncel dénommé Cantou des Saphirs (N°FINESS : 390004471)

Catégorie d'établissement	Discipline	Mode de fonctionnement	Catégorie de clientèle	Nombre de places
500-EHPAD	924-Acc. Personnes Âgées	21-Accueil de Jour	711-P.A. dépendantes	3
	924-Acc. Personnes Âgées	11-Héberg. Comp. Inter.	711-P.A. dépendantes	17
	657-Acc temporaire PA	11-Héberg. Comp. Inter.	711-P.A. dépendantes	1

**Article 3 :** Cet établissement est habilité à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale départementale pour la totalité de sa capacité (soit 194 places).

**Article 4 :** Le renouvellement de cette autorisation sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, dans les conditions prévues à l'article L.313-5 du même code.

**Article 5 :** Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de la structure par rapport aux caractéristiques de l'autorisation, devra être porté à la connaissance du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté et du Président du Conseil départemental du Jura.

**Article 6 :** Un recours peut être exercé contre cette décision dans les deux mois suivant la date de sa notification ou pour les tiers, de sa publication , soit à titre gracieux auprès du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté ou du Président du Conseil départemental du Jura, soit à titre hiérarchique auprès du Ministre chargé de la santé, soit à titre contentieux, y compris en référé, devant le tribunal administratif de BESANCON - 30 rue Charles NODIER - 25000 BESANCON. Le recours gracieux ne conserve pas le délai des autres recours.

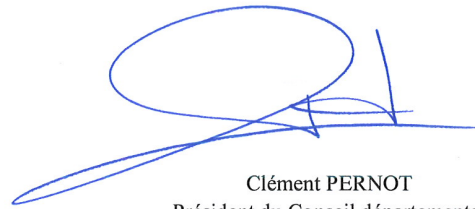
**Article 7 :** La Directrice de l'Autonomie et la Directrice Générale des Services départementaux sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région de Bourgogne-Franche-Comté et au recueil des actes administratifs du département du Jura.

Fait à Dijon, le 30 novembre 2016

Le directeur général de l'agence régionale de santé  
Bourgogne-Franche-Comté,



Christophe LANNELONGUE



Clément PERNOT  
Président du Conseil départemental

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2016-11-30-222

Arrêté n°2016-DA-R-186 portant renouvellement de  
l'autorisation délivrée au Centre intercommunal d'action  
sociale pour le fonctionnement de l'EHPAD LA  
CHATELAINE MONTMOROT 390780096

**ARRETE portant renouvellement de l'autorisation délivrée au CENTRE INTERCOMMUNAL ACTION SOCIALE  
pour le fonctionnement de l'EHPAD LA CHATELAINE  
sis à MONTMOROT (39570)  
finess n° 390780096**

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté,  
Le Président du Conseil départemental du Jura,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,  
VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.312-1, L.312-8, L. 313-1, L.313-3, L.313-5, L.313-6,  
VU la Loi n°2002-02 du 2 janvier 2002, rénovant l'action sociale et médico sociale,  
VU la Loi n°2015-1176 du 28 décembre 2015, relative à l'adaptation de la société au vieillissement,  
VU la Loi n°2009-879 du 21 juillet 2009, portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,  
VU les circulaires DGCS/SD5C/2011/398 du 21 octobre 2011 et DGCS/SD5C/2013/427 du 31 décembre 2013, relatives aux évaluations des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico sociaux,  
VU la circulaire DGCS/SD2A/2014/58 du 20 février 2014 (III-3°) relative au renforcement de la lutte contre la maltraitance et au développement de la bientraitance des personnes âgées et des personnes handicapées dans les établissements et services médico sociaux relevant de la compétence des agences régionales de santé,  
**Considérant** que l'autorisation initiale de la structure est antérieure au 3 janvier 2002 et l'ouverture antérieure au 22 juillet 2009,  
**Considérant** que les conclusions de l'évaluation externe réalisée dans la structure, ne s'opposent pas au renouvellement de l'autorisation,

**A R R Ê T E M T**

**Article 1 :** L'autorisation de fonctionnement de la structure : EHPAD LA CHATELAINE  
sis à : MONTMOROT  
accordée au : CENTRE INTERCOMMUNAL ACTION SOCIALE  
est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 4 janvier 2017.

**Article 2 :** Les caractéristiques de la présente décision sont enregistrées comme suit au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) :

**1°) Entité juridique :**

N° FINESS	390004398
N° SIREN	263907255
Raison Sociale	CTRE INTERCOMMUNAL ACTION SOCIALE
Adresse	2 Place DE LA MAIRIE 39570 MONTMOROT
Statut juridique	C.C.A.S

**2°) Entité(s) géographique(s) :**

Catégorie d'établissement	Discipline	Mode de fonctionnement	Catégorie de clientèle	Nombre de places
500-EHPAD	924-Acc. Personnes Âgées	11-Héberg. Comp. Inter.	711-P.A. dépendantes	39
	657-Acc temporaire PA	11-Héberg. Comp. Inter.	711-P.A. dépendantes	2

**Article 3 :** Cet établissement est habilité à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale départementale pour la totalité de sa capacité (soit 41 places).

**Article 4 :** Le renouvellement de cette autorisation sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, dans les conditions prévues à l'article L.313-5 du même code.

**Article 5 :** Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de la structure par rapport aux caractéristiques de l'autorisation, devra être porté à la connaissance du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté et du Président du Conseil départemental du Jura.

**Article 6 :** Un recours peut être exercé contre cette décision dans les deux mois suivant la date de sa notification ou pour les tiers, de sa publication, soit à titre gracieux auprès du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté ou du Président du Conseil départemental du Jura, soit à titre hiérarchique auprès du Ministre chargé de la santé, soit à titre contentieux, y compris en référé, devant le tribunal administratif de BESANCON - 30 rue Charles NODIER - 25000 BESANCON. Le recours gracieux ne conserve pas le délai des autres recours.

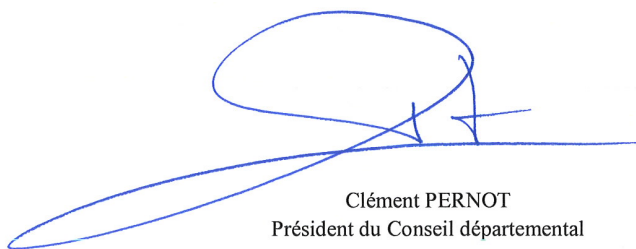
**Article 7 :** La Directrice de l'Autonomie et la Directrice Générale des Services départementaux sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région de Bourgogne-Franche-Comté et au recueil des actes administratifs du département du Jura.

Fait à Dijon, le 30 novembre 2016

Le directeur général de l'agence régionale de santé  
Bourgogne-Franche-Comté,



Christophe LANNELONGUE



Clément PERNOT  
Président du Conseil départemental

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2016-11-30-223

Arrêté n°2016-DA-R-188 portant renouvellement de  
l'autorisation délivrée à l'EHPAD LA MAIS'ANGE  
MALANGE 390780245



**ARRETE portant renouvellement de l'autorisation délivrée à l'EHPAD LA MAIS'ANGE  
pour le fonctionnement de l'EHPAD LA MAIS'ANGE  
sis à MALANGE (39700)  
finess n° 390780245**

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté,  
Le Président du Conseil départemental du Jura,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,  
**VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.312-1, L.312-8, L. 313-1, L.313-3, L.313-5, L.313-6,  
**VU** la Loi n°2002-02 du 2 janvier 2002, rénovant l'action sociale et médico sociale,  
**VU** la Loi n°2015-1176 du 28 décembre 2015, relative à l'adaptation de la société au vieillissement,  
**VU** la Loi n°2009-879 du 21 juillet 2009, portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,  
**VU** les circulaires DGCS/SD5C/2011/398 du 21 octobre 2011 et DGCS/SD5C/2013/427 du 31 décembre 2013, relatives aux évaluations des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico sociaux,  
**VU** la circulaire DGCS/SD2A/2014/58 du 20 février 2014 (III-3°) relative au renforcement de la lutte contre la maltraitance et au développement de la bientraitance des personnes âgées et des personnes handicapées dans les établissements et services médico sociaux relevant de la compétence des agences régionales de santé,  
**Considérant** que l'autorisation initiale de la structure est antérieure au 3 janvier 2002 et l'ouverture antérieure au 22 juillet 2009,  
**Considérant** que les conclusions de l'évaluation externe réalisée dans la structure, ne s'opposent pas au renouvellement de l'autorisation,

**A R R Ê T E M T**

**Article 1 :** L'autorisation de fonctionnement de la structure : EHPAD LA MAIS'ANGE  
sis à : MALANGE  
accordée à : EHPAD LA MAIS'ANGE  
est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 4 janvier 2017.

**Article 2 :** Les caractéristiques de la présente décision sont enregistrées comme suit au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) :

**1°) Entité juridique :**

N° FINESS	390000115
N° SIREN	263900177
Raison Sociale	EHPAD LA MAIS'ANGE MALANGE
Adresse	1 Rue SAINT PIERRE 39700 MALANGE
Statut juridique	Etb.Social Intercom.

**2°) Entité(s) géographique(s) :**

Catégorie d'établissement	Discipline	Mode de fonctionnement	Catégorie de clientèle	Nombre de places
500-EHPAD	924-Acc. Personnes Âgées	21-Accueil de Jour	711-P.A. dépendantes	6
	924-Acc. Personnes Âgées	11-Héberg. Comp. Inter.	711-P.A. dépendantes	76



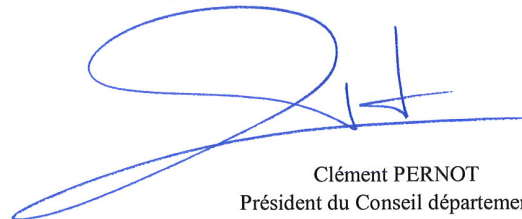
- Article 3 :** Cet établissement est habilité à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale départementale pour les 76 places d'hébergement permanent uniquement.
- Article 4 :** Le renouvellement de cette autorisation sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, dans les conditions prévues à l'article L.313-5 du même code.
- Article 5 :** Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de la structure par rapport aux caractéristiques de l'autorisation, devra être porté à la connaissance du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté et du Président du Conseil départemental du Jura.
- Article 6 :** Un recours peut être exercé contre cette décision dans les deux mois suivant la date de sa notification ou pour les tiers, de sa publication, soit à titre gracieux auprès du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté ou du Président du Conseil départemental du Jura, soit à titre hiérarchique auprès du Ministre chargé de la santé, soit à titre contentieux, y compris en référé, devant le tribunal administratif de BESANCON - 30 rue Charles NODIER - 25000 BESANCON. Le recours gracieux ne conserve pas le délai des autres recours.
- Article 7 :** La Directrice de l'Autonomie et la Directrice Générale des Services départementaux sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région de Bourgogne-Franche-Comté et au recueil des actes administratifs du département du Jura.

Fait à Dijon, le 30 novembre 2016

Le directeur général de l'agence régionale de santé  
Bourgogne-Franche-Comté,



Christophe LANNELONGUE



Clément PERNOT  
Président du Conseil départemental

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2016-11-30-212

Arrêté n°2016-DA-R-191 portant renouvellement de  
l'autorisation délivrée à l'EHPAD DE BIAN COUSANCE  
390781169

**ARRETE portant renouvellement de l'autorisation délivrée à la MAISON DE RETRAITE DE BIAN  
pour le fonctionnement de l'EHPAD DE BIAN  
sis à COUSANCE (39190)  
finess n° 390781169**

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté,  
Le Président du Conseil départemental du Jura,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.312-1, L.312-8, L. 313-1, L.313-3, L.313-5, L.313-6,

**VU** la Loi n°2002-02 du 2 janvier 2002, rénovant l'action sociale et médico sociale,

**VU** la Loi n°2015-1176 du 28 décembre 2015, relative à l'adaptation de la société au vieillissement,

**VU** la Loi n°2009-879 du 21 juillet 2009, portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

**VU** les circulaires DGCS/SD5C/2011/398 du 21 octobre 2011 et DGCS/SD5C/2013/427 du 31 décembre 2013, relatives aux évaluations des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico sociaux,

**VU** la circulaire DGCS/SD2A/2014/58 du 20 février 2014 (III-3°) relative au renforcement de la lutte contre la maltraitance et au développement de la bientraitance des personnes âgées et des personnes handicapées dans les établissements et services médico sociaux relevant de la compétence des agences régionales de santé,

**Considérant** que l'autorisation initiale de la structure est antérieure au 3 janvier 2002 et l'ouverture antérieure au 22 juillet 2009,

**Considérant** que les conclusions de l'évaluation externe réalisée dans la structure, ne s'opposent pas au renouvellement de l'autorisation,

**ARRÊTENT**

**Article 1 :** L'autorisation de fonctionnement de la structure : EHPAD DE BIAN  
sis à : COUSANCE  
accordée à : MAISON DE RETRAITE DE BIAN  
est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 4 janvier 2017.

**Article 2 :** Les caractéristiques de la présente décision sont enregistrées comme suit au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) :

**1°) Entité juridique :**

N° FINESS	390000297
N° SIREN	263900151
Raison Sociale	MAISON DE RETRAITE DE BIAN COUSANCE
Adresse	hameau de Bian 39190 COUSANCE
Statut juridique	Etb.Social Communal

**2°) Entité(s) géographique(s) :**

Catégorie d'établissement	Discipline	Mode de fonctionnement	Catégorie de clientèle	Nombre de places
500-EHPAD	924-Acc. Personnes Âgées	11-Héberg. Comp. Inter.	711-P.A. dépendantes	70

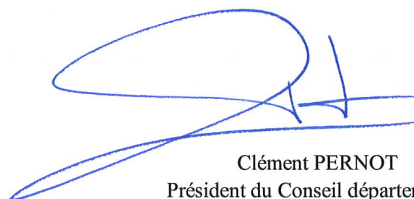
- Article 3 :** Cet établissement est habilité à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale départementale pour la totalité de sa capacité (soit 70 places).
- Article 4 :** Le renouvellement de cette autorisation sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, dans les conditions prévues à l'article L.313-5 du même code.
- Article 5 :** Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de la structure par rapport aux caractéristiques de l'autorisation, devra être porté à la connaissance du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté et du Président du Conseil départemental du Jura.
- Article 6 :** Un recours peut être exercé contre cette décision dans les deux mois suivant la date de sa notification ou pour les tiers, de sa publication, soit à titre gracieux auprès du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté ou du Président du Conseil départemental du Jura, soit à titre hiérarchique auprès du Ministre chargé de la santé, soit à titre contentieux, y compris en référé, devant le tribunal administratif de BESANCON - 30 rue Charles NODIER - 25000 BESANCON. Le recours gracieux ne conserve pas le délai des autres recours.
- Article 7 :** La Directrice de l'Autonomie et la Directrice Générale des Services départementaux sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région de Bourgogne-Franche-Comté et au recueil des actes administratifs du Département du Jura.

Fait à Dijon, le 30 novembre 2016

Le directeur général de l'agence régionale de santé  
Bourgogne-Franche-Comté,



Christophe LANNELONGUE



Clément PERNOT  
Président du Conseil départemental

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2016-11-30-216

Arrêté n°2016-DA-R-192 portant renouvellement de  
l'autorisation délivrée au CH Louis Jaillon pour le  
fonctionnement de l'EHPAD CH SAINT CLAUDE  
390782209

**ARRETE portant renouvellement de l'autorisation délivrée au CENTRE HOSPITALIER LOUIS JAILLON de SAINT CLAUDE  
pour le fonctionnement de l'EHPAD du CH de SAINT CLAUDE  
sis à SAINT CLAUDE (39200)  
finess n° 390782209**

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté,  
Le Président du Conseil départemental du Jura,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.312-1, L.312-8, L. 313-1, L.313-3, L.313-5, L.313-6,

VU la Loi n°2002-02 du 2 janvier 2002, rénovant l'action sociale et médico sociale,

VU la Loi n°2015-1176 du 28 décembre 2015, relative à l'adaptation de la société au vieillissement,

VU la Loi n°2009-879 du 21 juillet 2009, portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

VU les circulaires DGCS/SD5C/2011/398 du 21 octobre 2011 et DGCS/SD5C/2013/427 du 31 décembre 2013, relatives aux évaluations des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico sociaux,

VU la circulaire DGCS/SD2A/2014/58 du 20 février 2014 (III-3°) relative au renforcement de la lutte contre la maltraitance et au développement de la bientraitance des personnes âgées et des personnes handicapées dans les établissements et services médico sociaux relevant de la compétence des agences régionales de santé,

**Considérant** que l'autorisation initiale de la structure est antérieure au 3 janvier 2002 et l'ouverture antérieure au 22 juillet 2009,

**Considérant** que les conclusions de l'évaluation externe réalisée dans la structure, ne s'opposent pas au renouvellement de l'autorisation,

**A R R Ê T E M T**

**Article 1 :** L'autorisation de fonctionnement de la structure : EHPAD du CH de SAINT CLAUDE  
sis à : ST CLAUDE  
accordée au : CENTRE HOSPITALIER LOUIS JAILLON de SAINT CLAUDE  
est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 4 janvier 2017.

**Article 2 :** Les caractéristiques de la présente décision sont enregistrées comme suit au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) :

**1°) Entité juridique :**

N° FINESS	390780161
N° SIREN	263900110
Raison Sociale	CH LOUIS JAILLON SAINT CLAUDE
Adresse	2 MONTEE DE L'HOPITAL BP 153 39206 ST CLAUDE CEDEX
Statut juridique	Etb.Pub.Commun.Hosp.

**2°) Entité(s) géographique(s) :**

Cette structure se compose d'1 site principal dénommé EHPAD Résidence du Mont Bayard à SAINT CLAUDE  
(N° FINESS : 390782209)

Catégorie d'établissement	Discipline	Mode de fonctionnement	Catégorie de clientèle	Nombre de places
500-EHPAD	924-Acc. Personnes Âgées	11-Héberg. Comp. Inter.	711-P.A. dépendantes	96



**Article 3 :** Cet établissement est habilité à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale départementale pour la totalité de sa capacité (soit 96 places).

**Article 4 :** Le renouvellement de cette autorisation sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, dans les conditions prévues à l'article L.313-5 du même code.

**Article 5 :** Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de la structure par rapport aux caractéristiques de l'autorisation, devra être porté à la connaissance du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté et du Président du Conseil départemental du Jura.

**Article 6 :** Un recours peut être exercé contre cette décision dans les deux mois suivant la date de sa notification ou pour les tiers, de sa publication, soit à titre gracieux auprès du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté ou du Président du Conseil départemental du Jura, soit à titre hiérarchique auprès du Ministre chargé de la santé, soit à titre contentieux, y compris en référé, devant le tribunal administratif de BESANCON - 30 rue Charles NODIER - 25000 BESANCON. Le recours gracieux ne conserve pas le délai des autres recours.

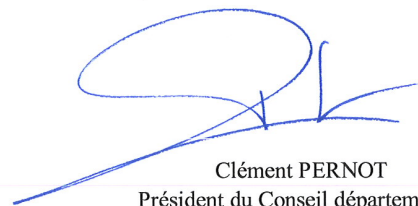
**Article 7 :** La Directrice de l'Autonomie et la Directrice Générale des Services départementaux sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région de Bourgogne-Franche-Comté et au recueil des actes administratifs du Département du Jura.

Fait à Dijon, le 30 novembre 2016

Le directeur général de l'agence régionale de santé  
Bourgogne-Franche-Comté,



Christophe LANNELONGUE



Clément PERNOT  
Président du Conseil départemental

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2016-11-30-209

Arrêté n°2016-DA-R-193 portant renouvellement de  
l'autorisation délivrée au CHI du Revermont pour le  
fonctionnement de l'EHPAD CHI DU PAYS DU  
REVERMONT 390782225



**ARRETE portant renouvellement de l'autorisation délivrée au  
CENTRE HOSPITALIER INTERCOMMUNAL (CHI) DU PAYS DU REVERMONT  
pour le fonctionnement de l'EHPAD du CHI DU PAYS DU REVERMONT  
sis à SALINS LES BAINS (39110)  
finess n° 390782225**

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté,  
Le Président du Conseil départemental du Jura,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,  
**VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.312-1, L.312-8, L. 313-1, L.313-3, L.313-5, L.313-6,  
**VU** la Loi n°2002-02 du 2 janvier 2002, rénovant l'action sociale et médico sociale,  
**VU** la Loi n°2015-1176 du 28 décembre 2015, relative à l'adaptation de la société au vieillissement,  
**VU** la Loi n°2009-879 du 21 juillet 2009, portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,  
**VU** les circulaires DGCS/SD5C/2011/398 du 21 octobre 2011 et DGCS/SD5C/2013/427 du 31 décembre 2013, relatives aux évaluations des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico sociaux,  
**VU** la circulaire DGCS/SD2A/2014/58 du 20 février 2014 (III-3°) relative au renforcement de la lutte contre la maltraitance et au développement de la bientraitance des personnes âgées et des personnes handicapées dans les établissements et services médico sociaux  
**Considérant** que l'autorisation initiale de la structure est antérieure au 3 janvier 2002 et l'ouverture antérieure au 22 juillet 2009,  
**Considérant** que les conclusions de l'évaluation externe réalisée dans la structure, ne s'opposent pas au renouvellement de l'autorisation,

**A R R Ê T E N T**

**Article 1 :** L'autorisation de fonctionnement de la structure : EHPAD DU CHI DU PAYS DU REVERMONT  
sis à : SALINS LES BAINS  
accordée au : CENTRE HOSPITALIER INTERCOMMUNAL DU PAYS DU REVERMONT  
est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 4 janvier 2017.

**Article 2 :** Les caractéristiques de la présente décision sont enregistrées comme suit au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) :

**1°) Entité juridique :**

N° FINESS	390780179
N° SIREN	263900128
Raison Sociale	CENTRE HOSPITALIER INTERCOMMUNAL DU PAYS DU REVERMONT
Adresse	Rue DU DOCTEUR GERMAIN 39110 SALINS LES BAINS
Statut juridique	Etb.Pub.Commun.Hosp.

**2°) Entité(s) géographique(s) :**

Catégorie d'établissement	Discipline	Mode de fonctionnement	Catégorie de clientèle	Nombre de places
500-EHPAD	924-Acc. Personnes Âgées	11-Héberg. Comp. Inter.	711-P.A. dépendantes	453
	657-Acc temporaire PA	11-Héberg. Comp. Inter.	711-P.A. dépendantes	5
	924-Acc. Personnes Âgées	21-Accueil de Jour	436-Alzheimer, mal appar	13
	963-Plateforme répit PFR	21-Accueil de Jour	436-Alzheimer, mal appar	-

### 3°) Répartition par sites géographiques :

Cette structure se compose de 4 sites.

Un site principal à Salins-les-Bains (N°FINESS : 390782225)

Catégorie d'établissement	Discipline	Mode de fonctionnement	Catégorie de clientèle	Nombre de places
500-EHPAD	924-Acc. Personnes Âgées	11-Héberg. Comp. Inter.	711-P.A. dépendantes	174

Un site secondaire à Arbois dénommé Résidence Delort et l'Ermitage (N°FINESS : 390782258)

Catégorie d'établissement	Discipline	Mode de fonctionnement	Catégorie de clientèle	Nombre de places
500-EHPAD	924-Acc. Personnes Âgées	21-Accueil de Jour	436-Alzheimer, mal appar	7
	924-Acc. Personnes Âgées	11-Héberg. Comp. Inter.	711-P.A. dépendantes	94
	657-Acc temporaire PA	11-Héberg. Comp. Inter.	711-P.A. dépendantes	2

Un site secondaire à Poligny (N°FINESS : 390784114)

Catégorie d'établissement	Discipline	Mode de fonctionnement	Catégorie de clientèle	Nombre de places
500-EHPAD	924-Acc. Personnes Âgées	21-Accueil de Jour	436-Alzheimer, mal appar	6
	924-Acc. Personnes Âgées	11-Héberg. Comp. Inter.	711-P.A. dépendantes	150
	657-Acc temporaire PA	11-Héberg. Comp. Inter.	711-P.A. dépendantes	3
	963-Plateforme répit PFR	21-Accueil de Jour	436-Alzheimer, mal appar	-

Un site secondaire à Sellières dénommé Les Charmettes (N°FINESS : 390782480)

Catégorie d'établissement	Discipline	Mode de fonctionnement	Catégorie de clientèle	Nombre de places
500-EHPAD	924-Acc. Personnes Âgées	11-Héberg. Comp. Inter.	711-P.A. dépendantes	35

**Article 3 :** Cet établissement est habilité à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale départementale pour la totalité de sa capacité (soit 471 places).

**Article 4 :** Le renouvellement de cette autorisation sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, dans les conditions prévues à l'article L.313-5 du même code.

**Article 5 :** Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de la structure par rapport aux caractéristiques de l'autorisation, devra être porté à la connaissance du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté et du Président du Conseil départemental du Jura.

**Article 6 :** Un recours peut être exercé contre cette décision dans les deux mois suivant la date de sa notification ou pour les tiers, de sa publication, soit à titre gracieux auprès du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté ou du Président du Conseil départemental du Jura, soit à titre hiérarchique auprès du Ministre chargé de la santé, soit à titre contentieux, y compris en référé, devant le tribunal administratif de BESANCON - 30 rue Charles NODIER - 25000 BESANCON. Le recours gracieux ne conserve pas le délai des autres recours.

**Article 7 :** La Directrice de l'Autonomie et la Directrice Générale des Services départementaux sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région de Bourgogne-Franche-Comté et au recueil des actes administratifs du Département du Jura.

Fait à Dijon, le 30 novembre 2016

Le directeur général de l'agence régionale de santé  
Bourgogne-Franche-Comté,



Christophe LANNELONGUE



Clément PERNOT  
Président du Conseil départemental



ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2016-11-30-202

Arrêté n°2016-DA-R-194 portant renouvellement de  
l'autorisation délivrée au Centre hospitalier Léon Bérard  
pour le fonctionnement de l'EHPAD CH MOREZ  
390782241

**ARRETE portant renouvellement de l'autorisation délivrée au CENTRE HOSPITALIER LEON BERARD de MOREZ  
pour le fonctionnement de l'EHPAD du CH de MOREZ  
sis à MOREZ CEDEX (39403)  
finess n° 390782241**

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté,  
Le Président du Conseil départemental du Jura,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,  
VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.312-1, L.312-8, L. 313-1, L.313-3, L.313-5, L.313-6,  
VU la Loi n°2002-02 du 2 janvier 2002, rénovant l'action sociale et médico sociale,  
VU la Loi n°2015-1176 du 28 décembre 2015, relative à l'adaptation de la société au vieillissement,  
VU la Loi n°2009-879 du 21 juillet 2009, portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,  
VU les circulaires DGCS/SD5C/2011/398 du 21 octobre 2011 et DGCS/SD5C/2013/427 du 31 décembre 2013, relatives aux évaluations des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico sociaux,  
VU la circulaire DGCS/SD2A/2014/58 du 20 février 2014 (III-3°) relative au renforcement de la lutte contre la maltraitance et au développement de la bientraitance des personnes âgées et des personnes handicapées dans les établissements et services médico sociaux relevant de la compétence des agences régionales de santé,  
**Considérant** que l'autorisation initiale de la structure est antérieure au 3 janvier 2002 et l'ouverture antérieure au 22 juillet 2009,  
**Considérant** que les conclusions de l'évaluation externe réalisée dans la structure, ne s'opposent pas au renouvellement de l'autorisation,

**ARRÊTENT**

**Article 1 :** L'autorisation de fonctionnement de la structure : EHPAD du CH de MOREZ  
sis à : MOREZ CEDEX  
accordée au : CENTRE HOSPITALIER LEON BERARD de MOREZ  
est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 4 janvier 2017.

**Article 2 :** Les caractéristiques de la présente décision sont enregistrées comme suit au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) :

**1° Entité juridique :**

N° FINESS	390780153
N° SIREN	263900060
Raison Sociale	CH LEON BERARD MOREZ
Adresse	LES ESSARTS BP 50085 39403 MOREZ CEDEX
Statut juridique	Etb.Pub.Commun.Hosp.

**2° Entité(s) géographique(s) :**

Cette structure se compose d'1 site principal à MOREZ (N° FINESS : 390782241)

Catégorie d'établissement	Discipline	Mode de fonctionnement	Catégorie de clientèle	Nombre de places
500-EHPAD	924-Acc. Personnes Âgées	11-Héberg. Comp. Inter.	711-P.A. dépendantes	64



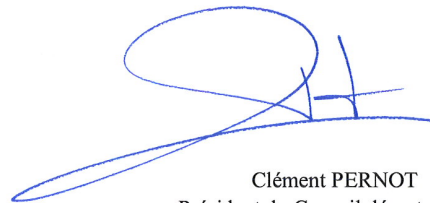
- Article 3 :** Cet établissement est habilité à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale départementale pour la totalité de sa capacité (soit 64 places).
- Article 4 :** Le renouvellement de cette autorisation sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, dans les conditions prévues à l'article L.313-5 du même code.
- Article 5 :** Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de la structure par rapport aux caractéristiques de l'autorisation, devra être porté à la connaissance du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté et du Président du Conseil départemental du Jura.
- Article 6 :** Un recours peut être exercé contre cette décision dans les deux mois suivant la date de sa notification ou pour les tiers, de sa publication, soit à titre gracieux auprès du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté ou du Président du Conseil départemental du Jura, soit à titre hiérarchique auprès du Ministre chargé de la santé, soit à titre contentieux, y compris en référé, devant le tribunal administratif de BESANCON - 30 rue Charles NODIER - 25000 BESANCON. Le recours gracieux ne conserve pas le délai des autres recours.
- Article 7 :** La Directrice de l'Autonomie et la Directrice Générale des Services départementaux sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région de Bourgogne-Franche-Comté et au recueil des actes administratifs du Département du Jura.

Fait à Dijon, le 30 novembre 2016

Le directeur général de l'agence régionale de santé  
Bourgogne-Franche-Comté,



Christophe LANNELONGUE



Clément PERNOT  
Président du Conseil départemental

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2016-11-30-201

Arrêté n°2016-DA-R-202 portant renouvellement de  
l'autorisation délivrée au Centre hospitalier Jura Sud pour  
le fonctionnement de l'EHPAD CH JURA SUD  
390782605



**ARRETE portant renouvellement de l'autorisation délivrée au CENTRE HOSPITALIER JURA SUD  
pour le fonctionnement de l'EHPAD du CH JURA SUD  
sis à LONS LE SAUNIER CEDEX (39016)  
finess n° 390782605**

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté,  
Le Président du Conseil départemental du Jura,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.312-1, L.312-8, L. 313-1, L.313-3, L.313-5, L.313-6,

VU la Loi n°2002-02 du 2 janvier 2002, rénovant l'action sociale et médico sociale,

VU la Loi n°2015-1176 du 28 décembre 2015, relative à l'adaptation de la société au vieillissement,

VU la Loi n°2009-879 du 21 juillet 2009, portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

VU les circulaires DGCS/SD5C/2011/398 du 21 octobre 2011 et DGCS/SD5C/2013/427 du 31 décembre 2013, relatives aux évaluations des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico sociaux,

VU la circulaire DGCS/SD2A/2014/58 du 20 février 2014 (III-3°) relative au renforcement de la lutte contre la maltraitance et au développement de la bientraitance des personnes âgées et des personnes handicapées dans les établissements et services médico sociaux relevant de la compétence des agences régionales de santé,

**Considérant** que l'autorisation initiale de la structure est antérieure au 3 janvier 2002 et l'ouverture antérieure au 22 juillet 2009,

**Considérant** que les conclusions de l'évaluation externe réalisée dans la structure, ne s'opposent pas au renouvellement de l'autorisation,

**ARRÊTENT**

**Article 1 :** L'autorisation de fonctionnement de la structure : EHPAD du CH JURA SUD  
sis à : LONS LE SAUNIER CEDEX  
accordée au : CENTRE HOSPITALIER JURA SUD  
est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 4 janvier 2017.

**Article 2 :** Les caractéristiques de la présente décision sont enregistrées comme suit au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) :

**1°) Entité juridique :**

N° FINESS	390780146
N° SIREN	263900052
Raison Sociale	CENTRE HOSPITALIER JURA SUD
Adresse	55 Rue DU DR JEAN MICHEL CS 50364 39016 LONS LE SAUNIER CEDEX
Statut juridique	Etb.Pub.Intcom.Hosp.

**2°) Entité(s) géographique(s) :**

Catégorie d'établissement	Discipline	Mode de fonctionnement	Catégorie de clientèle	Nombre de places
500-EHPAD	924-Acc. Personnes Âgées	21-Accueil de Jour	436-Alzheimer, mal appar	6
	924-Acc. Personnes Âgées	11-Héberg. Comp. Inter.	436-Alzheimer, mal appar	12
	924-Acc. Personnes Âgées	11-Héberg. Comp. Inter.	711-P.A. dépendantes	359
	657-Acc temporaire PA	11-Héberg. Comp. Inter.	711-P.A. dépendantes	5

### 3°) Répartition par sites géographiques :

Cette structure se compose de 5 sites.  
Un site principal à Lons-le-Saunier (N°FINESS : 390782605)

Catégorie d'établissement	Discipline	Mode de fonctionnement	Catégorie de clientèle	Nombre de places
500-EHPAD	924-Acc. Personnes Âgées	11-Héberg. Comp. Inter.	711-P.A. dépendantes	108

Ces 108 places sont réparties entre les deux résidences suivantes :  
- Résidence "En Chaudon" : 79 places  
- Résidence "Vallière" : 29 places

Un site secondaire à Champagnole (N°FINESS : 390783959)

Catégorie d'établissement	Discipline	Mode de fonctionnement	Catégorie de clientèle	Nombre de places
500-EHPAD	924-Acc. Personnes Âgées	11-Héberg. Comp. Inter.	711-P.A. dépendantes	60

Un site secondaire à Arinthod (N°FINESS : 390780203)

Catégorie d'établissement	Discipline	Mode de fonctionnement	Catégorie de clientèle	Nombre de places
500-EHPAD	924-Acc. Personnes Âgées	11-Héberg. Comp. Inter.	711-P.A. dépendantes	68

Un site secondaire à Orgelet (N°FINESS : 390784080)

Catégorie d'établissement	Discipline	Mode de fonctionnement	Catégorie de clientèle	Nombre de places
500-EHPAD	924-Acc. Personnes Âgées	11-Héberg. Comp. Inter.	711-P.A. dépendantes	65

Un site secondaire à Saint-Julien (N°FINESS : 390781151)

Catégorie d'établissement	Discipline	Mode de fonctionnement	Catégorie de clientèle	Nombre de places
500-EHPAD	924-Acc. Personnes Âgées	21-Accueil de Jour	436-Alzheimer, mal appar	6
	924-Acc. Personnes Âgées	11-Héberg. Comp. Inter.	436-Alzheimer, mal appar	12
	924-Acc. Personnes Âgées	11-Héberg. Comp. Inter.	711-P.A. dépendantes	58
	657-Acc temporaire PA	11-Héberg. Comp. Inter.	711-P.A. dépendantes	5

**Article 3 :** Cet établissement est habilité à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale départementale pour la totalité de sa capacité (soit 382 places).

**Article 4 :** Le renouvellement de cette autorisation sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, dans les conditions prévues à l'article L.313-5 du même code.

**Article 5 :** Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de la structure par rapport aux caractéristiques de l'autorisation, devra être porté à la connaissance du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté et du Président du Conseil départemental du Jura.

**Article 6 :** Un recours peut être exercé contre cette décision dans les deux mois suivant la date de sa notification ou pour les tiers, de sa publication, soit à titre gracieux auprès du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté ou du Président du Conseil départemental du Jura, soit à titre hiérarchique auprès du Ministre chargé de la santé, soit à titre contentieux, y compris en référé, devant le tribunal administratif de BESANCON - 30 rue Charles NODIER - 25000 BESANCON. Le recours gracieux ne conserve pas le délai des autres recours.

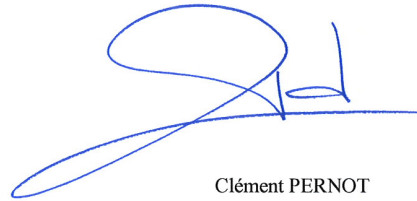
**Article 7 :** La Directrice de l'Autonomie et la Directrice Générale des Services départementaux sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région de Bourgogne-Franche-Comté et au recueil des actes administratifs du Département du Jura.

Fait à Dijon, le 30 novembre 2016

Le directeur général de l'agence régionale de santé  
Bourgogne-Franche-Comté,



Christophe LANNELONGUE



Clément PERNOT  
Président du Conseil départemental



ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2016-11-30-211

Arrêté n°2016-DA-R-208 portant renouvellement de  
l'autorisation délivrée à la Croix Rouge Française pour le  
fonctionnement de l'EHPAD CLAIR JURA MONTAIN  
390784155

**ARRETE portant renouvellement de l'autorisation délivrée à la CROIX ROUGE FRANÇAISE  
pour le fonctionnement de l'EHPAD CLAIR JURA MONTAIN  
sis à MONTAIN (39210)  
finess n° 390784155**

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté,  
Le Président du Conseil départemental du Jura,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.312-1, L.312-8, L. 313-1, L.313-3, L.313-5, L.313-6,

VU la Loi n°2002-02 du 2 janvier 2002, rénovant l'action sociale et médico sociale,

VU la Loi n°2015-1176 du 28 décembre 2015, relative à l'adaptation de la société au vieillissement,

VU la Loi n°2009-879 du 21 juillet 2009, portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

VU les circulaires DGCS/SD5C/2011/398 du 21 octobre 2011 et DGCS/SD5C/2013/427 du 31 décembre 2013, relatives aux évaluations des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico sociaux,

VU la circulaire DGCS/SD2A/2014/58 du 20 février 2014 (III-3°) relative au renforcement de la lutte contre la maltraitance et au développement de la bientraitance des personnes âgées et des personnes handicapées dans les établissements et services médico sociaux relevant de la compétence des agences régionales de santé,

**Considérant** que l'autorisation initiale de la structure est antérieure au 3 janvier 2002 et l'ouverture antérieure au 22 juillet 2009,

**Considérant** que les conclusions de l'évaluation externe réalisée dans la structure, ne s'opposent pas au renouvellement de l'autorisation,

**A R R Ê T E N T**

**Article 1 :** L'autorisation de fonctionnement de la structure : EHPAD CLAIR JURA MONTAIN  
sis à : MONTAIN  
accordée à : CROIX ROUGE FRANÇAISE  
est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 4 janvier 2017.

**Article 2 :** Les caractéristiques de la présente décision sont enregistrées comme suit au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) :

**1°) Entité juridique :**

N° FINESS	750721334
N° SIREN	775672272
Raison Sociale	CROIX ROUGE FRANÇAISE
Adresse	98 Rue DIDOT 75694 PARIS CEDEX 14
Statut juridique	Ass.L.1901 R.U.P.

**2°) Entité(s) géographique(s) :**

Catégorie d'établissement	Discipline	Mode de fonctionnement	Catégorie de clientèle	Nombre de places
500-EHPAD	924-Acc. Personnes Âgées	21-Accueil de Jour	436-Alzheimer, mal appar	6
	924-Acc. Personnes Âgées	11-Héberg. Comp. Inter.	436-Alzheimer, mal appar	12
	924-Acc. Personnes Âgées	11-Héberg. Comp. Inter.	711-P.A. dépendantes	56
	657-Acc temporaire PA	11-Héberg. Comp. Inter.	436-Alzheimer, mal appar	3



**Article 3 :** Cet établissement est habilité à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale départementale pour la totalité de sa capacité (soit 77 places).

**Article 4 :** Le renouvellement de cette autorisation sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, dans les conditions prévues à l'article L.313-5 du même code.

**Article 5 :** Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de la structure par rapport aux caractéristiques de l'autorisation, devra être porté à la connaissance du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté et du Président du Conseil départemental du Jura,

**Article 6 :** Un recours peut être exercé contre cette décision dans les deux mois suivant la date de sa notification ou pour les tiers, de sa publication, soit à titre gracieux auprès du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté ou du Président du Conseil départemental du Jura, soit à titre hiérarchique auprès du Ministre chargé de la santé, soit à titre contentieux, y compris en référé, devant le tribunal administratif de BESANCON - 30 rue Charles NODIER - 25000 BESANCON. Le recours gracieux ne conserve pas le délai des autres recours.

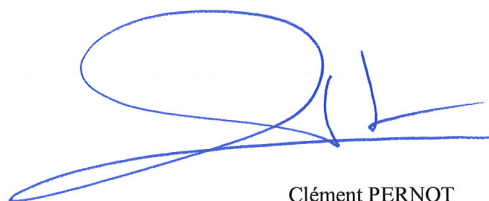
**Article 7 :** La Directrice de l'Autonomie et la Directrice Générale des Services départementaux sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région de Bourgogne-Franche-Comté et au recueil des actes administratifs du Département du Jura.

Fait à Dijon, le 30 novembre 2016

Le directeur général de l'agence régionale de santé  
Bourgogne-Franche-Comté,



Christophe LANNELONGUE



Clément PERNOT  
Président du Conseil départemental



ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2016-11-30-208

Arrêté n°2016-DA-R-210 portant renouvellement de  
l'autorisation délivrée au CHI Haute-Comté pour le  
fonctionnement de l'EHPAD CHEMIN DE YOLINE  
NOZEROY 390784478

**ARRETE portant renouvellement de l'autorisation délivrée au CENTRE HOSPITALIER INTERCOMMUNAL HAUTE COMTE  
pour le fonctionnement de l'EHPAD CHEMIN DE YOLINE à NOZEROY  
sis à NOZEROY (39250)  
finess n° 390784478**

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté,  
Le Président du Conseil départemental du Jura,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,  
**VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.312-1, L.312-8, L. 313-1, L.313-3, L.313-5, L.313-6,  
**VU** la Loi n°2002-02 du 2 janvier 2002, rénovant l'action sociale et médico sociale,  
**VU** la Loi n°2015-1176 du 28 décembre 2015, relative à l'adaptation de la société au vieillissement,  
**VU** la Loi n°2009-879 du 21 juillet 2009, portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,  
**VU** les circulaires DGCS/SD5C/2011/398 du 21 octobre 2011 et DGCS/SD5C/2013/427 du 31 décembre 2013, relatives aux évaluations des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico sociaux,  
**VU** la circulaire DGCS/SD2A/2014/58 du 20 février 2014 (III-3°) relative au renforcement de la lutte contre la maltraitance et au développement de la bientraitance des personnes âgées et des personnes handicapées dans les établissements et services médico sociaux relevant de la compétence des agences régionales de santé,  
**Considérant** que l'autorisation initiale de la structure est antérieure au 3 janvier 2002 et l'ouverture antérieure au 22 juillet 2009,  
**Considérant** que les conclusions de l'évaluation externe réalisée dans la structure, ne s'opposent pas au renouvellement de l'autorisation,

**ARRÊTENT**

**Article 1 :** L'autorisation de fonctionnement de la structure : EHPAD CHEMIN DE YOLINE à NOZEROY  
sis à : NOZEROY  
accordée au : CENTRE HOSPITALIER INTERCOMMUNAL HAUTE COMTE  
est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 4 janvier 2017.

**Article 2 :** Les caractéristiques de la présente décision sont enregistrées comme suit au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) :

**1°) Entité juridique :**

N° FINESS	250000452
N° SIREN	262504624
Raison Sociale	CHI HAUTE COMTE
Adresse	2 Faubourg SAINT ETIENNE CS 10329 25304 PONTARLIER cedex
Statut juridique	Etb.Pub.Intcom.Hosp.

**2°) Entité(s) géographique(s) :**

Cette structure se compose d'1 site principal à NOZEROY (N° FINESS : 390784478)

Catégorie d'établissement	Discipline	Mode de fonctionnement	Catégorie de clientèle	Nombre de places
500-EHPAD	924-Acc. Personnes Âgées	11-Héberg. Comp. Inter.	436-Alzheimer, mal appar	15
	924-Acc. Personnes Âgées	11-Héberg. Comp. Inter.	711-P.A. dépendantes	33

**Article 3 :** Cet établissement est habilité à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale départementale pour la totalité de sa capacité (soit 48 places).

**Article 4 :** Le renouvellement de cette autorisation sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, dans les conditions prévues à l'article L.313-5 du même code.

**Article 5 :** Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de la structure par rapport aux caractéristiques de l'autorisation, devra être porté à la connaissance du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté et du Président du Conseil départemental du Jura.

**Article 6 :** Un recours peut être exercé contre cette décision dans les deux mois suivant la date de sa notification ou pour les tiers, de sa publication, soit à titre gracieux auprès du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté ou du Président du Conseil départemental du Jura, soit à titre hiérarchique auprès du Ministre chargé de la santé, soit à titre contentieux, y compris en référé, devant le tribunal administratif de BESANCON - 30 rue Charles NODIER - 25000 BESANCON. Le recours gracieux ne conserve pas le délai des autres recours.

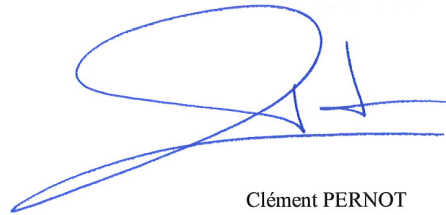
**Article 7 :** La Directrice de l'Autonomie et la Directrice Générale des Services départementaux sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région de Bourgogne-Franche-Comté et au recueil des actes administratifs du Département du Jura.

Le directeur général de l'agence régionale de santé  
Bourgogne-Franche-Comté,



Christophe LANNELONGUE

Fait à Dijon, le 30 novembre 2016



Clément PERNOT  
Président du Conseil départemental

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2016-11-30-215

Arrêté n°2016-DA-R-212 portant renouvellement de  
l'autorisation délivrée au CCAS de Lons le Saunier pour le  
fonctionnement de l'EHPAD EDILYS LONS LE  
SAUNIER 390785186

**ARRETE portant renouvellement de l'autorisation délivrée au CCAS de LONS-LE-SAUNIER  
pour le fonctionnement de l'EHPAD EDILYS  
sis à LONS LE SAUNIER (39000)  
finess n° 390785186**

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté,  
Le Président du Conseil départemental du Jura,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,  
**VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.312-1, L.312-8, L. 313-1, L.313-3, L.313-5, L.313-6,  
**VU** la Loi n°2002-02 du 2 janvier 2002, rénovant l'action sociale et médico sociale,  
**VU** la Loi n°2015-1176 du 28 décembre 2015, relative à l'adaptation de la société au vieillissement,  
**VU** la Loi n°2009-879 du 21 juillet 2009, portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,  
**VU** les circulaires DGCS/SD5C/2011/398 du 21 octobre 2011 et DGCS/SD5C/2013/427 du 31 décembre 2013, relatives aux évaluations des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico sociaux,  
**VU** la circulaire DGCS/SD2A/2014/58 du 20 février 2014 (III-3°) relative au renforcement de la lutte contre la maltraitance et au développement de la bientraitance des personnes âgées et des personnes handicapées dans les établissements et services médico sociaux relevant de la compétence des agences régionales de santé,

**Considérant** que l'autorisation initiale de la structure est antérieure au 3 janvier 2002 et l'ouverture antérieure au 22 juillet 2009,  
**Considérant** que les conclusions de l'évaluation externe réalisée dans la structure, ne s'opposent pas au renouvellement de l'autorisation,

**ARRÊTENT**

**Article 1 :** L'autorisation de fonctionnement de la structure : EHPAD EDILYS  
sis à : LONS LE SAUNIER  
accordée au : CCAS de LONS-LE-SAUNIER  
est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 4 janvier 2017.

**Article 2 :** Les caractéristiques de la présente décision sont enregistrées comme suit au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) :

**1°) Entité juridique :**

N° FINESS	390783520
N° SIREN	263903007
Raison Sociale	CCAS LONS-LE-SAUNIER
Adresse	4 Avenue DU 44ÈME RI 39000 LONS LE SAUNIER
Statut juridique	C.C.A.S.

**2°) Entité(s) géographique(s) :**

Catégorie d'établissement	Discipline	Mode de fonctionnement	Catégorie de clientèle	Nombre de places
500-EHPAD	924-Acc. Personnes Âgées	21-Accueil de Jour	436-Alzheimer, mal appar	2
	924-Acc. Personnes Âgées	21-Accueil de Jour	711-P.A. dépendantes	4
	924-Acc. Personnes Âgées	11-Héberg. Comp. Inter.	436-Alzheimer, mal appar	12
	924-Acc. Personnes Âgées	11-Héberg. Comp. Inter.	711-P.A. dépendantes	70
	657-Acc temporaire PA	11-Héberg. Comp. Inter.	711-P.A. dépendantes	3

**Article 3 :** Cet établissement est habilité à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale départementale pour la totalité de sa capacité (soit 91 places).

**Article 4 :** Le renouvellement de cette autorisation sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, dans les conditions prévues à l'article L.313-5 du même code.

**Article 5 :** Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de la structure par rapport aux caractéristiques de l'autorisation, devra être porté à la connaissance du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté et du Président du Conseil départemental du Jura.

**Article 6 :** Un recours peut être exercé contre cette décision dans les deux mois suivant la date de sa notification ou pour les tiers, de sa publication, soit à titre gracieux auprès du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté ou du Président du Conseil départemental du Jura, soit à titre hiérarchique auprès du Ministre chargé de la santé, soit à titre contentieux, y compris en référé, devant le tribunal administratif de BESANCON - 30 rue Charles NODIER - 25000 BESANCON. Le recours gracieux ne conserve pas le délai des autres recours.

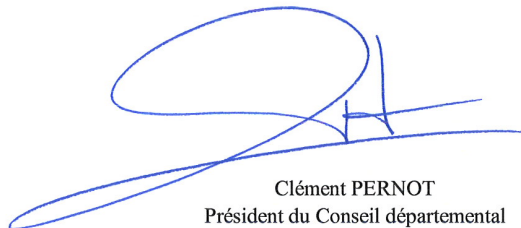
**Article 7 :** La Directrice de l'Autonomie et la Directrice Générale des Services départementaux sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région de Bourgogne-Franche-Comté et au recueil des actes administratifs du département du Jura.

Fait à Dijon, le 30 novembre 2016

Le directeur général de l'agence régionale de santé  
Bourgogne-Franche-Comté,



Christophe LANNELONGUE



Clément PERNOT  
Président du Conseil départemental

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2016-11-30-214

Arrêté n°2016-DA-R-217 portant renouvellement de  
l'autorisation délivrée à la SAS Eclaircie Equevillon pour  
le fonctionnement de l' EHPAD ECLAIRCIE  
EQUEVILLON 390786465



**ARRETE portant renouvellement de l'autorisation délivrée à la SAS ECLAIRCIE EQUEVILLON  
pour le fonctionnement de l'EHPAD ECLAIRCIE EQUEVILLON  
sis à EQUEVILLON (39300)  
finess n° 390786465**

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté,  
Le Président du Conseil départemental du Jura,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,  
VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.312-1, L.312-8, L. 313-1, L.313-3, L.313-5, L.313-6,  
VU la Loi n°2002-02 du 2 janvier 2002, rénovant l'action sociale et médico sociale,  
VU la Loi n°2015-1176 du 28 décembre 2015, relative à l'adaptation de la société au vieillissement,  
VU la Loi n°2009-879 du 21 juillet 2009, portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,  
VU les circulaires DGCS/SD5C/2011/398 du 21 octobre 2011 et DGCS/SD5C/2013/427 du 31 décembre 2013, relatives aux évaluations des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico sociaux,  
VU la circulaire DGCS/SD2A/2014/58 du 20 février 2014 (III-3°) relative au renforcement de la lutte contre la maltraitance et au développement de la bientraitance des personnes âgées et des personnes handicapées dans les établissements et services médico sociaux relevant de la compétence des agences régionales de santé,  
**Considérant** que l'autorisation initiale de la structure est antérieure au 3 janvier 2002 et l'ouverture antérieure au 22 juillet 2009,  
**Considérant** que les conclusions de l'évaluation externe réalisée dans la structure, ne s'opposent pas au renouvellement de l'autorisation,

**ARRÊTENT**

**Article 1 :** L'autorisation de fonctionnement de la structure : EHPAD ECLAIRCIE EQUEVILLON  
sis à : EQUEVILLON  
accordée à : SAS ECLAIRCIE EQUEVILLON  
est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 4 janvier 2017.

**Article 2 :** Les caractéristiques de la présente décision sont enregistrées comme suit au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) :

**1°) Entité juridique :**

N° FINESS	390001287
N° SIREN	400968251
Raison Sociale	SAS ECLAIRCIE EQUEVILLON
Adresse	4 Rue DE LA FRESSE 39300 EQUEVILLON
Statut juridique	Société Anonyme

**2°) Entité(s) géographique(s) :**

Catégorie d'établissement	Discipline	Mode de fonctionnement	Catégorie de clientèle	Nombre de places
500-EHPAD	924-Acc. Personnes Âgées	21-Accueil de Jour	436-Alzheimer, mal appar	6
	924-Acc. Personnes Âgées	11-Héberg. Comp. Inter.	711-P.A. dépendantes	32
	657-Acc temporaire PA	11-Héberg. Comp. Inter.	711-P.A. dépendantes	4

**Article 3 :** Cet établissement n'est pas habilité à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale départementale.

**Article 4 :** Le renouvellement de cette autorisation sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, dans les conditions prévues à l'article L.313-5 du même code.

**Article 5 :** Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de la structure par rapport aux caractéristiques de l'autorisation, devra être porté à la connaissance du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté et du Président du Conseil départemental du Jura.

**Article 6 :** Un recours peut être exercé contre cette décision dans les deux mois suivant la date de sa notification ou pour les tiers, de sa publication, soit à titre gracieux auprès du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté ou du Président du Conseil départemental du Jura, soit à titre hiérarchique auprès du Ministre chargé de la santé, soit à titre contentieux, y compris en référé, devant le tribunal administratif de BESANCON - 30 rue Charles NODIER - 25000 BESANCON. Le recours gracieux ne conserve pas le délai des autres recours.

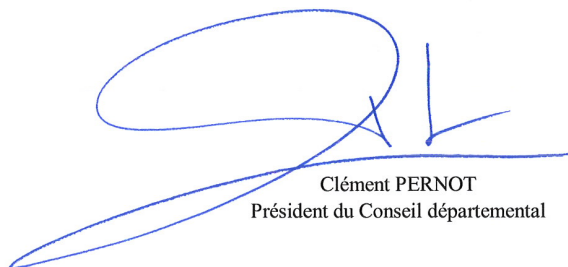
**Article 7 :** La Directrice de l'Autonomie et la Directrice Générale des Services départementaux sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région de Bourgogne-Franche-Comté et au recueil des actes administratifs du département du Jura.

Fait à Dijon, le 30 novembre 2016

Le directeur général de l'agence régionale de santé  
Bourgogne-Franche-Comté,



Christophe LANNELONGUE



Clément PERNOT  
Président du Conseil départemental

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2016-12-30-061

Arrêté n°2016-DA-R-378 portant renouvellement de  
l'autorisation délivrée à l'hôpital local Corsin pour le  
fonctionnement de l'EHPAD de Tramayes

Arrêté n° 2016-DA-R-378

**ARRETE PORTANT RENOUVELLEMENT DE L'AUTORISATION DÉLIVRÉE À L'HOPITAL LOCAL CORSIN TRAMAYES POUR LE FONCTIONNEMENT DE L'EHPAD DU CH DE TRAMAYES SIS A TRAMAYES**

**Finess : 710972506**

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté,

Le Président du Conseil départemental de Saône-et-Loire,

**VU** le Code général des collectivités territoriales ;

**VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

**VU** la loi n°2015-1176 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

**VU** les circulaires DGCS/SD5C/2011/398 du 21 octobre 2011 et DGCS/SD5C/2013/427 du 31 décembre 2013, relatives aux évaluations des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

**VU** la circulaire DGCS/SD2A/2014/58 du 20 février 2014 (III-3°) relative au renforcement de la lutte contre la maltraitance et au développement de la bientraitance des personnes âgées et personnes handicapées dans les établissements et services médico-sociaux relevant de la compétence des Agences Régionales de Santé ;

**CONSIDERANT** que l'autorisation initiale de la structure est antérieure au 3 janvier 2002 et l'ouverture antérieure au 22 juillet 2009 ;

**CONSIDERANT** que les conclusions de l'évaluation externe réalisée dans la structure, ne s'opposent pas au renouvellement de l'autorisation ;

**ARRETEMENT**

**Article 1<sup>er</sup>** : L'autorisation de fonctionner de l'EHPAD DU CH DE TRAMAYES à TRAMAYES accordée à l'HOPITAL LOCAL CORSIN TRAMAYES est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 4 janvier 2017, soit jusqu'au 3 janvier 2032.

**Article 2 :** Les caractéristiques de la présente décision seront enregistrées au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la manière suivante :

**1°) Entité juridique :**

N° FINESS	710781386
SIREN	267100477
Raison sociale	HOPITAL LOCAL CORSIN TRAMAYES
Adresse	R DE BEAUJEU 71520 TRAMAYES
Statut Juridique	13 Etb.Pub.Commun.Hosp.

**2°) Entité géographique :**

N° FINESS	710972506
Dénomination	EHPAD DU CH DE TRAMAYES
Adresse	6 R DE L HOPITAL 71520 TRAMAYES

Catégorie d'établissement	Modes de fonctionnement	Disciplines	Clientèle	Nombre de places
500 - EHPAD	11 - Hébergement complet internat	924 – Accueil pour personnes âgées	711- Personnes âgées dépendantes	61
500 – EHPAD	11 – Hébergement complet internat	657 – Accueil temporaire pour personnes âgées	436 - Alzheimer ou maladies apparentées	2

**Article 3 :** L'établissement dispose de 63 places habilitées à l'aide sociale.

**Article 4 :** Le renouvellement de cette autorisation sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'Action Sociale des Familles, dans les conditions prévues à l'article L.313-5 du même code.

**Article 5 :** Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques de l'autorisation, devra être porté à la connaissance de M. le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté et de M. le Président du Conseil Départemental de Saône-et-Loire.

**Article 6 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux dans les deux mois suivant la date de sa notification devant M. le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté et M. le Président du Conseil Départemental de Saône-et-Loire. Un recours contentieux peut être déposé devant le Tribunal Administratif de Dijon dans un délai de deux mois après sa date de publication.



**Article 7** : La Directrice de l'Autonomie de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté et le Directeur général des Services départementaux sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Région Bourgogne-Franche-Comté et au Recueil des Actes Administratifs du Département de Saône-et-Loire.

À Dijon, le 30 DEC. 2016

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de  
Santé de Bourgogne-Franche-Comté



**Christophe LANNELONGUE**

Le Président du Conseil Départemental de  
Saône-et-Loire



**André ACCARY**

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2016-12-30-038

Arrête n°2016-DA-R-396 portant renouvellement de  
l'autorisation délivrée à la SAS Saint-Jean pour le  
fonctionnement de l'EHPAD Résidence Saint-Jean à  
Verdun sur le Doubs



Arrêté n° 2016-DA-R-396

**ARRETE PORTANT RENOUELEMENT DE L'AUTORISATION DÉLIVRÉE À LA SAS SAINT JEAN POUR LE FONCTIONNEMENT DE L'EHPAD RESIDENCE ST JEAN SIS A VERDUN SUR LE DOUBS**

**Finess : 710974379**

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté,

Le Président du Conseil départemental de Saône-et-Loire,

**VU** le Code général des collectivités territoriales ;

**VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

**VU** la loi n°2015-1176 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

**VU** les circulaires DGCS/SD5C/2011/398 du 21 octobre 2011 et DGCS/SD5C/2013/427 du 31 décembre 2013, relatives aux évaluations des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

**VU** la circulaire DGCS/SD2A/2014/58 du 20 février 2014 (III-3°) relative au renforcement de la lutte contre la maltraitance et au développement de la bientraitance des personnes âgées et personnes handicapées dans les établissements et services médico-sociaux relevant de la compétence des Agences Régionales de Santé ;

**CONSIDERANT** que l'autorisation initiale de la structure est antérieure au 3 janvier 2002 et l'ouverture antérieure au 22 juillet 2009 ;

**CONSIDERANT** que les conclusions de l'évaluation externe réalisée dans la structure, ne s'opposent pas au renouvellement de l'autorisation ;

**ARRETEMENT**

**Article 1<sup>er</sup>** : L'autorisation de fonctionner de l'EHPAD RESIDENCE ST JEAN à VERDUN SUR LE DOUBS accordée à la SAS SAINT JEAN est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 4 janvier 2017, soit jusqu'au 3 janvier 2032.

**Article 2 :** Les caractéristiques de la présente décision seront enregistrées au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la manière suivante :

**1°) Entité juridique :**

N° FINESS	710013285
SIREN	347956112
Raison sociale	SAS SAINT JEAN
Adresse	4 PL DE LA HALLE 71350 VERDUN SUR LE DOUBS
Statut Juridique	95 SAS

**2°) Entité géographique :**

N° FINESS	710974379
Dénomination	EHPAD RESIDENCE ST JEAN
Adresse	4 PL DE LA HALLE 71350 VERDUN SUR LE DOUBS

Catégorie d'établissement	Modes de fonctionnement	Disciplines	Clientèle	Nombre de places
500 - EHPAD	11 - Hébergement complet internat	924 – Accueil pour personnes âgées	711- Personnes âgées dépendantes	78

**Article 3 :** L'établissement dispose de 0 places habilitées à l'aide sociale.

**Article 4 :** Le renouvellement de cette autorisation sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'Action Sociale des Familles, dans les conditions prévues à l'article L.313-5 du même code.

**Article 5 :** Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques de l'autorisation, devra être porté à la connaissance de M. le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté et de M. le Président du Conseil Départemental de Saône-et-Loire.

**Article 6 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux dans les deux mois suivant la date de sa notification devant M. le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté et M. le Président du Conseil Départemental de Saône-et-Loire. Un recours contentieux peut être déposé devant le Tribunal Administratif de Dijon dans un délai de deux mois après sa date de publication.

**Article 7** : La Directrice de l'Autonomie de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté et le Directeur général des Services départementaux sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Région Bourgogne-Franche-Comté et au Recueil des Actes Administratifs du Département de Saône-et-Loire.

À Dijon, le 30 DEC. 2016

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de  
Santé de Bourgogne-Franche-Comté



**Christophe LANNELONGUE**

Le Président du Conseil Départemental de  
Saône-et-Loire



**André ACCARY**

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2016-12-30-025

Arrêté n°2016-DA-R-398 portant renouvellement de  
l'autorisation délivrée à Korian La Villa Papyri pour le  
fonctionnement de l'EHPAD Korian La Villa Papyri à  
Chalon sur Saône

Arrêté n° 2016-DA-R-398

**ARRETE PORTANT RENOUELEMENT DE L'AUTORISATION DÉLIVRÉE À KORIAN LA VILLA PYPYRI POUR LE FONCTIONNEMENT DE L'EHPAD KORIAN LA VILLA PYPYRI SIS A CHALON SUR SAONE**

**Finess : 710974403**

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté,

Le Président du Conseil départemental de Saône-et-Loire,

**VU** le Code général des collectivités territoriales ;

**VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

**VU** la loi n°2015-1176 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

**VU** les circulaires DGCS/SD5C/2011/398 du 21 octobre 2011 et DGCS/SD5C/2013/427 du 31 décembre 2013, relatives aux évaluations des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

**VU** la circulaire DGCS/SD2A/2014/58 du 20 février 2014 (III-3°) relative au renforcement de la lutte contre la maltraitance et au développement de la bientraitance des personnes âgées et personnes handicapées dans les établissements et services médico-sociaux relevant de la compétence des Agences Régionales de Santé ;

**CONSIDERANT** que l'autorisation initiale de la structure est antérieure au 3 janvier 2002 et l'ouverture antérieure au 22 juillet 2009 ;

**CONSIDERANT** que les conclusions de l'évaluation externe réalisée dans la structure, ne s'opposent pas au renouvellement de l'autorisation ;

**ARRETEMENT**

**Article 1<sup>er</sup>** : L'autorisation de fonctionner de l'EHPAD KORIAN LA VILLA PYPYRI à CHALON SUR SAONE accordée à KORIAN LA VILLA PYPYRI est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 4 janvier 2017, soit jusqu'au 3 janvier 2032.



**Article 2 :** Les caractéristiques de la présente décision seront enregistrées au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la manière suivante :

**1°) Entité juridique :**

N° FINESS	250018413
SIREN	352242564
Raison sociale	KORIAN LA VILLA POPYRI
Adresse	ZI 25870 DEVECEY
Statut Juridique	95 SAS

**2°) Entité géographique :**

N° FINESS	710974403
Dénomination	EHPAD KORIAN LA VILLA POPYRI
Adresse	9 ALL ST JEAN DES VIGNES 71100 CHALON SUR SAONE

Catégorie d'établissement	Modes de fonctionnement	Disciplines	Clientèle	Nombre de places
500 - EHPAD	11 - Hébergement complet internat	924 – Accueil pour personnes âgées	711- Personnes âgées dépendantes	80
500 – EHPAD	11 – Hébergement complet internat	657 – Accueil temporaire pour personnes âgées	711- Personnes âgées dépendantes	2

Dont un Pôle d'Activités et de Soins Adaptés (P.A.S.A)

500 – EHPAD	21 – Accueil de Jour	961- P.A.S.A.	436 - Alzheimer ou maladies apparentées	14
-------------	----------------------	---------------	---	----

**Article 3 :** L'établissement dispose de 0 places habilitées à l'aide sociale.

**Article 4 :** Le renouvellement de cette autorisation sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'Action Sociale des Familles, dans les conditions prévues à l'article L.313-5 du même code.

**Article 5 :** Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques de l'autorisation, devra être porté à la connaissance de M. le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté et de M. le Président du Conseil Départemental de Saône-et-Loire.

**Article 6 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux dans les deux mois suivant la date de sa notification devant M. le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté et M. le Président du Conseil Départemental de Saône-et-Loire. Un recours contentieux peut être déposé devant le Tribunal Administratif de Dijon dans un délai de deux mois après sa date de publication.

**Article 7** : La Directrice de l'Autonomie de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté et le Directeur général des Services départementaux sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Région Bourgogne-Franche-Comté et au Recueil des Actes Administratifs du Département de Saône-et-Loire.

À Dijon, le 30 DEC. 2016

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de  
Santé de Bourgogne-Franche-Comté



**Christophe LANNELONGUE**

Le Président du Conseil Départemental de  
Saône-et-Loire



**André ACCARY**



ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2016-12-30-024

Arrêté n°2016-DA-R-399 portant renouvellement de l'autorisation délivrée à la SARL Villa Thalia pour le fonctionnement de l'EHPAD Villa Thalia à Saint-Rémy

Arrêté n° 2016-DA-R-399

**ARRETE PORTANT RENOUELEMENT DE L'AUTORISATION DÉLIVRÉE À LA S.A.R.L. VILLA THALIA POUR LE FONCTIONNEMENT DE L'EHPAD VILLA THALIA MNEMOSYNE SIS A ST REMY**

**Finess : 710974452**

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté,

Le Président du Conseil départemental de Saône-et-Loire,

**VU** le Code général des collectivités territoriales ;

**VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

**VU** la loi n°2015-1176 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

**VU** les circulaires DGCS/SD5C/2011/398 du 21 octobre 2011 et DGCS/SD5C/2013/427 du 31 décembre 2013, relatives aux évaluations des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

**VU** la circulaire DGCS/SD2A/2014/58 du 20 février 2014 (III-3°) relative au renforcement de la lutte contre la maltraitance et au développement de la bientraitance des personnes âgées et personnes handicapées dans les établissements et services médico-sociaux relevant de la compétence des Agences Régionales de Santé ;

**CONSIDERANT** que l'autorisation initiale de la structure est antérieure au 3 janvier 2002 et l'ouverture antérieure au 22 juillet 2009 ;

**CONSIDERANT** que les conclusions de l'évaluation externe réalisée dans la structure, ne s'opposent pas au renouvellement de l'autorisation ;

**ARRETEMENT**

**Article 1<sup>er</sup>** : L'autorisation de fonctionner de l'EHPAD VILLA THALIA MNEMOSYNE à ST REMY accordée à la S.A.R.L. VILLA THALIA est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 4 janvier 2017, soit jusqu'au 3 janvier 2032.

**Article 2 :** Les caractéristiques de la présente décision seront enregistrées au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la manière suivante :

**1°) Entité juridique :**

N° FINESS	710977315
SIREN	348210196
Raison sociale	S.A.R.L. VILLA THALIA
Adresse	31 R CHARLES DODILLE 71100 ST REMY
Statut Juridique	72 S.A.R.L.

**2°) Entité géographique :**

N° FINESS	710974452
Dénomination	EHPAD VILLA THALIA MNEMOSYNE
Adresse	33 R CHARLES DODILLE 71100 ST REMY

Catégorie d'établissement	Modes de fonctionnement	Disciplines	Clientèle	Nombre de places
500 - EHPAD	11 - Hébergement complet internat	924 – Accueil pour personnes âgées	711- Personnes âgées dépendantes	90
500 – EHPAD	11 – Hébergement complet internat	657 – Accueil temporaire pour personnes âgées	711- Personnes âgées dépendantes	5

**Article 3 :** L'établissement dispose de 0 places habilitées à l'aide sociale.

**Article 4 :** Le renouvellement de cette autorisation sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'Action Sociale des Familles, dans les conditions prévues à l'article L.313-5 du même code.

**Article 5 :** Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques de l'autorisation, devra être porté à la connaissance de M. le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté et de M. le Président du Conseil Départemental de Saône-et-Loire.

**Article 6 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux dans les deux mois suivant la date de sa notification devant M. le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté et M. le Président du Conseil Départemental de Saône-et-Loire. Un recours contentieux peut être déposé devant le Tribunal Administratif de Dijon dans un délai de deux mois après sa date de publication.

**Article 7** : La Directrice de l'Autonomie de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté et le Directeur général des Services départementaux sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Région Bourgogne-Franche-Comté et au Recueil des Actes Administratifs du Département de Saône-et-Loire.

À Dijon, le 30 DEC. 2016

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de  
Santé de Bourgogne-Franche-Comté



**Christophe LANNELONGUE**

Le Président du Conseil Départemental de  
Saône-et-Loire



**André ACCARY**

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2016-12-30-019

Arrêté n°2016-DA-R-403 portant renouvellement de  
l'autorisation délivrée à Domidep pour le fonctionnement  
de l'EHPAD VICTOR HUGO

Arrêté n° 2016-DA-R-403

**ARRETE PORTANT RENOUELEMENT DE L'AUTORISATION DÉLIVRÉE À DOMIDEP POUR LE FONCTIONNEMENT DE L' EHPAD VILLA VICTOR HUGO SIS A LE CREUSOT**

**Finess : 710974650**

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté,

Le Président du Conseil départemental de Saône-et-Loire,

**VU** le Code général des collectivités territoriales ;

**VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

**VU** la loi n°2015-1176 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

**VU** les circulaires DGCS/SD5C/2011/398 du 21 octobre 2011 et DGCS/SD5C/2013/427 du 31 décembre 2013, relatives aux évaluations des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

**VU** la circulaire DGCS/SD2A/2014/58 du 20 février 2014 (III-3°) relative au renforcement de la lutte contre la maltraitance et au développement de la bientraitance des personnes âgées et personnes handicapées dans les établissements et services médico-sociaux relevant de la compétence des Agences Régionales de Santé ;

**CONSIDERANT** que l'autorisation initiale de la structure est antérieure au 3 janvier 2002 et l'ouverture antérieure au 22 juillet 2009 ;

**CONSIDERANT** que les conclusions de l'évaluation externe réalisée dans la structure, ne s'opposent pas au renouvellement de l'autorisation ;

**ARRETEMENT**

**Article 1<sup>er</sup>** : L'autorisation de fonctionner de l'EHPAD VILLA VICTOR HUGO à LE CREUSOT accordée à DOMIDEP est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 4 janvier 2017, soit jusqu'au 3 janvier 2032.



**Article 2 :** Les caractéristiques de la présente décision seront enregistrées au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la manière suivante :

**1°) Entité juridique :**

N° FINESS	380003038
SIREN	352561419
Raison sociale	DOMIDEP
Adresse	36 RTE DE LYON 38300 BOURGOIN JALLIEU
Statut Juridique	73 Société Anonyme

**2°) Entité géographique :**

N° FINESS	710974650
Dénomination	EHPAD VILLA VICTOR HUGO
Adresse	6 R VICTOR HUGO 71200 LE CREUSOT

Catégorie d'établissement	Modes de fonctionnement	Disciplines	Clientèle	Nombre de places
500 - EHPAD	11 - Hébergement complet internat	924 – Accueil pour personnes âgées	711- Personnes âgées dépendantes	65

**Article 3 :** L'établissement dispose de 0 places habilitées à l'aide sociale.

**Article 4 :** Le renouvellement de cette autorisation sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'Action Sociale des Familles, dans les conditions prévues à l'article L.313-5 du même code.

**Article 5 :** Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques de l'autorisation, devra être porté à la connaissance de M. le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté et de M. le Président du Conseil Départemental de Saône-et-Loire.

**Article 6 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux dans les deux mois suivant la date de sa notification devant M. le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté et M. le Président du Conseil Départemental de Saône-et-Loire. Un recours contentieux peut être déposé devant le Tribunal Administratif de Dijon dans un délai de deux mois après sa date de publication.

**Article 7 :** La Directrice de l'Autonomie de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté et le Directeur général des Services départementaux sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Région Bourgogne-Franche-Comté et au Recueil des Actes Administratifs du Département de Saône-et-Loire.

À Dijon, le 30 DEC. 2016

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de  
Santé de Bourgogne-Franche-Comté



**Christophe LANNELONGUE**

Le Président du Conseil Départemental de  
Saône-et-Loire



**André ACCARY**

Page 10

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2016-12-30-014

Arrêté n°2016-DA-R-786 portant renouvellement de  
l'autorisation délivrée à Convergences 71 pour le  
fonctionnement du FAM Les Myosotis à Charolles

Arrêté n° 2016-DA-R-786

**ARRETE PORTANT RENOUELEMENT DE L'AUTORISATION DÉLIVRÉE À CONVERGENCES 71 POUR LE FONCTIONNEMENT DU FOYER D'ACCUEIL MEDICALISE LES MYOSOTIS SIS A CHAROLLES**

**Finess : 710974627**

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté,

Le Président du Conseil départemental de Saône-et-Loire,

**VU** le Code général des collectivités territoriales ;

**VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

**VU** la loi n°2015-1176 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

**VU** les circulaires DGCS/SD5C/2011/398 du 21 octobre 2011 et DGCS/SD5C/2013/427 du 31 décembre 2013, relatives aux évaluations des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

**VU** la circulaire DGCS/SD2A/2014/58 du 20 février 2014 (III-3°) relative au renforcement de la lutte contre la maltraitance et au développement de la bientraitance des personnes âgées et personnes handicapées dans les établissements et services médico-sociaux relevant de la compétence des Agences Régionales de Santé ;

**CONSIDERANT** que l'autorisation initiale de la structure est antérieure au 3 janvier 2002 et l'ouverture antérieure au 22 juillet 2009 ;

**CONSIDERANT** que les conclusions de l'évaluation externe réalisée dans la structure, ne s'opposent pas au renouvellement de l'autorisation ;

**ARRETEMENT**

**Article 1<sup>er</sup>** : L'autorisation de fonctionner du FOYER D'ACCUEIL MEDICALISE LES MYOSOTIS à CHAROLLES accordée à CONVERGENCES 71 est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 4 janvier 2017, soit jusqu'au 3 janvier 2032.

**Article 2 :** Les caractéristiques de la présente décision seront enregistrées au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la manière suivante :

**1°) Entité juridique :**

N° FINESS	710013269
SIREN	529099160
Raison sociale	CONVERGENCES 71
Adresse	12 RUE DE LA CRAPONNE 71120 CHAROLLES
Statut Juridique	60 Ass.L.1901 non R.U.P.

**2°) Entité géographique :**

N° FINESS	710974627
Dénomination	FAM LES MYOSOTIS
Adresse	8 CHEMIN DU VERDIER 71120 CHAROLLES

Catégorie d'établissement	Modes de fonctionnement	Disciplines	Clientèle	Nombre de places
437 - FAM	11 - Hébergement complet internat	939 – Accueil médicalisé AH	010- Tous types de Déficiences Person. Handicap. (SAI)	61 *

\* Dont une place de dépannage

**Article 3 :** Le renouvellement de cette autorisation sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'Action Sociale des Familles, dans les conditions prévues à l'article L.313-5 du même code.

**Article 4 :** Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques de l'autorisation, devra être porté à la connaissance de M. le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté et de M. le Président du Conseil Départemental de Saône-et-Loire.

**Article 5 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux dans les deux mois suivant la date de sa notification devant M. le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté et M. le Président du Conseil Départemental de Saône-et-Loire. Un recours contentieux peut être déposé devant le Tribunal Administratif de Dijon dans un délai de deux mois après sa date de publication.



**Article 6** : La Directrice de l'Autonomie de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté et le Directeur général des Services départementaux sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Région Bourgogne-Franche-Comté et au Recueil des Actes Administratifs du Département de Saône-et-Loire.

À Dijon, le 30 DEC. 2016

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de  
Santé de Bourgogne-Franche-Comté



**Christophe LANNELONGUE**

Le Président du Conseil Départemental de  
Saône-et-Loire



**André ACCARY**

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2016-12-30-012

Arrêté n°2016-DA-R-792 portant renouvellement de  
l'autorisation délivrée à l'association les papillons blancs de  
Chalon pour le fonctionnement du FAM L'Arc en Ciel à  
Sevrey

Arrêté n° 2016-DA-R-792

**ARRETE PORTANT RENOUELEMENT DE L'AUTORISATION DÉLIVRÉE A L'ASSOCIATION LES PAPILLONS BLANCS DE CHALON POUR LE FONCTIONNEMENT DU FOYER D'ACCUEIL MEDICALISE L'ARC EN CIEL SIS A SEVREY**

**Finess : 710976812**

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté,

Le Président du Conseil départemental de Saône-et-Loire,

**VU** le Code général des collectivités territoriales ;

**VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

**VU** la loi n°2015-1176 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

**VU** les circulaires DGCS/SD5C/2011/398 du 21 octobre 2011 et DGCS/SD5C/2013/427 du 31 décembre 2013, relatives aux évaluations des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

**VU** la circulaire DGCS/SD2A/2014/58 du 20 février 2014 (III-3°) relative au renforcement de la lutte contre la maltraitance et au développement de la bientraitance des personnes âgées et personnes handicapées dans les établissements et services médico-sociaux relevant de la compétence des Agences Régionales de Santé ;

**CONSIDERANT** que l'autorisation initiale de la structure est antérieure au 3 janvier 2002 et l'ouverture antérieure au 22 juillet 2009 ;

**CONSIDERANT** que les conclusions de l'évaluation externe réalisée dans la structure, ne s'opposent pas au renouvellement de l'autorisation ;

**ARRETEMENT**

**Article 1<sup>er</sup>** : L'autorisation de fonctionner du FOYER D'ACCUEIL MEDICALISE L'ARC EN CIEL à SEVREY accordée à l'association LES PAPILLONS BLANCS DE CHALON est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 4 janvier 2017, soit jusqu'au 3 janvier 2032.

**Article 2 :** Les caractéristiques de la présente décision seront enregistrées au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la manière suivante :

**1°) Entité juridique :**

N° FINESS	710976804
SIREN	778562868
Raison sociale	LES PAPILLONS BLANCS DE CHALON
Adresse	4 RUE DE L'EVECHE 71100 CHALON SUR SAONE
Statut Juridique	60 Ass.L.1901 non R.U.P.

**2°) Entité géographique :**

N° FINESS	710976812
Dénomination	FAM L'ARC EN CIEL
Adresse	53 RUE AUGUSTE CHAMPION 71100 SEVREY

Catégorie d'établissement	Modes de fonctionnement	Disciplines	Clientèle	Nombre de places
437 - FAM	11 - Hébergement complet internat	939 – Accueil médicalisé AH	010- Tous types de Déficiences Person. Handicap. (SAI)	48
	21 - Accueil de jour	939 – Accueil médicalisé AH		10
	11 - Hébergement complet internat	658 – Accueil temporaire pour adultes handicapés		2

**Article 3 :** Le renouvellement de cette autorisation sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'Action Sociale des Familles, dans les conditions prévues à l'article L.313-5 du même code.

**Article 4 :** Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques de l'autorisation, devra être porté à la connaissance de M. le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté et de M. le Président du Conseil Départemental de Saône-et-Loire.

**Article 5 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux dans les deux mois suivant la date de sa notification devant M. le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté et M. le Président du Conseil Départemental de Saône-et-Loire. Un recours contentieux peut être déposé devant le Tribunal Administratif de Dijon dans un délai de deux mois après sa date de publication.

**Article 6** : La Directrice de l'Autonomie de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté et le Directeur général des Services départementaux sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Région Bourgogne-Franche-Comté et au Recueil des Actes Administratifs du Département de Saône-et-Loire.

À Dijon, le 30 décembre 2016

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de  
Santé de Bourgogne-Franche-Comté



**Christophe LANNELONGUE**

Le Président du Conseil Départemental de  
Saône-et-Loire



**André ACCARY**

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2016-12-30-021

Arrêté n°2016-DA-R-796 portant renouvellement de  
l'autorisation délivrée à la SARL de Bioux Santé pour le  
fonctionnement du FAM Korian sis à Charnay



Arrêté n° 2016-DA-R-796

**ARRETE PORTANT RENOUELEMENT DE L'AUTORISATION DÉLIVRÉE À LA SARL DE BIOUX SANTE POUR LE FONCTIONNEMENT DU FOYER D'ACCUEIL MEDICALISE KORIAN CHARNAY SIS A CHARNAY-LES-MACON**

**Finess : 710977661**

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté,

Le Président du Conseil départemental de Saône-et-Loire,

**VU** le Code général des collectivités territoriales ;

**VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

**VU** la loi n°2015-1176 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

**VU** les circulaires DGCS/SD5C/2011/398 du 21 octobre 2011 et DGCS/SD5C/2013/427 du 31 décembre 2013, relatives aux évaluations des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

**VU** la circulaire DGCS/SD2A/2014/58 du 20 février 2014 (III-3°) relative au renforcement de la lutte contre la maltraitance et au développement de la bientraitance des personnes âgées et personnes handicapées dans les établissements et services médico-sociaux relevant de la compétence des Agences Régionales de Santé ;

**CONSIDERANT** que l'autorisation initiale de la structure est antérieure au 3 janvier 2002 et l'ouverture antérieure au 22 juillet 2009 ;

**CONSIDERANT** que les conclusions de l'évaluation externe réalisée dans la structure, ne s'opposent pas au renouvellement de l'autorisation ;

**ARRETEMENT**

**Article 1<sup>er</sup>** : L'autorisation de fonctionner du FOYER D'ACCUEIL MEDICALISE KORIAN CHARNAY à CHARNAY-LES-MACON accordée à la SARL DE BIOUX SANTE est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 4 janvier 2017, soit jusqu'au 3 janvier 2032.

**Article 2 :** Les caractéristiques de la présente décision seront enregistrées au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la manière suivante :

**1°) Entité juridique :**

N° FINESS	250018603
SIREN	392831863
Raison sociale	SARL DE BIOUX SANTE
Adresse	ZONE INDUSTRIELLE 25870 DEVECEY
Statut Juridique	72 S.A.R.L.

**2°) Entité géographique :**

N° FINESS	710977661
Dénomination	FAM KORIAN CHARNAY
Adresse	FOYER KORIAN 2 RUE DU 8 MAI 1945 71850 CHARNAY LES MACON

Catégorie d'établissement	Modes de fonctionnement	Disciplines	Clientèle	Nombre de places
437 - FAM	11 - Hébergement complet internat	936 – Accueil en Foyer de vie AH	420- Déficiences motrices avec troubles associés	28
		939 – Accueil médicalisé AH		32

**Article 3 :** Le renouvellement de cette autorisation sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'Action Sociale des Familles, dans les conditions prévues à l'article L.313-5 du même code.

**Article 4 :** Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques de l'autorisation, devra être porté à la connaissance de M. le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté et de M. le Président du Conseil Départemental de Saône-et-Loire.

**Article 5 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux dans les deux mois suivant la date de sa notification devant M. le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté et M. le Président du Conseil Départemental de Saône-et-Loire. Un recours contentieux peut être déposé devant le Tribunal Administratif de Dijon dans un délai de deux mois après sa date de publication.

**Article 6** : La Directrice de l'Autonomie de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté et le Directeur général des Services départementaux sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Région Bourgogne-Franche-Comté et au Recueil des Actes Administratifs du Département de Saône-et-Loire.

À Dijon, le 30 DEC. 2016

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de  
Santé de Bourgogne-Franche-Comté



**Christophe LANNELONGUE**

Le Président du Conseil Départemental de  
Saône-et-Loire



**André ACCARY**

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2016-12-30-020

Arrêté n°2016-DA-R-797 portant renouvellement de  
l'autorisation délivrée à la résidence départementale  
d'accueil et de soins pour le fonctionnement du FAM Les  
Bruyères à Charnay les Mâcon

Arrêté n° 2016-DA-R-797

**ARRETE PORTANT RENOUELEMENT DE L'AUTORISATION DÉLIVRÉE À LA RESIDENCE DÉPARTEMENTALE D'ACCUEIL ET DE SOINS POUR LE FONCTIONNEMENT DU FOYER D'ACCUEIL MEDICALISE LES BRUYERES SIS A CHARNAY-LES-MACON**

**Finess : 710977711**

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté,

Le Président du Conseil départemental de Saône-et-Loire,

**VU** le Code général des collectivités territoriales ;

**VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

**VU** la loi n°2015-1176 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

**VU** les circulaires DGCS/SD5C/2011/398 du 21 octobre 2011 et DGCS/SD5C/2013/427 du 31 décembre 2013, relatives aux évaluations des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

**VU** la circulaire DGCS/SD2A/2014/58 du 20 février 2014 (III-3°) relative au renforcement de la lutte contre la maltraitance et au développement de la bientraitance des personnes âgées et personnes handicapées dans les établissements et services médico-sociaux relevant de la compétence des Agences Régionales de Santé ;

**CONSIDERANT** que l'autorisation initiale de la structure est antérieure au 3 janvier 2002 et l'ouverture antérieure au 22 juillet 2009 ;

**CONSIDERANT** que les conclusions de l'évaluation externe réalisée dans la structure, ne s'opposent pas au renouvellement de l'autorisation ;

**ARRETEMENT**

**Article 1<sup>er</sup>** : L'autorisation de fonctionner du FOYER D'ACCUEIL MEDICALISE LES BRUYERES à CHARNAY-LES-MACON accordée à la RESIDENCE DÉPARTEMENTALE D'ACCUEIL ET DE SOINS est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 4 janvier 2017, soit jusqu'au 3 janvier 2032.



**Article 2 :** Les caractéristiques de la présente décision seront enregistrées au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la manière suivante :

**1°) Entité juridique :**

N° FINESS	710000100
SIREN	267100279
Raison sociale	RESIDENCE DÉPART D'ACCUEIL ET DE SOINS
Adresse	RUE JEAN BOUVET 71018 MACON CEDEX
Statut Juridique	19 Etb.Social Départ.

**2°) Entité géographique :**

N° FINESS	710977711
Dénomination	FAM LES BRUYERES
Adresse	760 CHEMIN DES BRUYERES 71850 CHARNAY LES MACON

Catégorie d'établissement	Modes de fonctionnement	Disciplines	Clientèle	Nombre de places
437 - FAM	11 - Hébergement complet internat	939 – Accueil médicalisé AH	010- Tous types de Déficiences Person. Handicap. (SAI)	48
		658 – Accueil temporaire AH		1
	21- Accueil de jour	939 – Accueil médicalisé AH		1

**Article 3 :** Le renouvellement de cette autorisation sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'Action Sociale des Familles, dans les conditions prévues à l'article L.313-5 du même code.

**Article 4 :** Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques de l'autorisation, devra être porté à la connaissance de M. le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté et de M. le Président du Conseil Départemental de Saône-et-Loire.

**Article 5 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux dans les deux mois suivant la date de sa notification devant M. le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté et M. le Président du Conseil Départemental de Saône-et-Loire. Un recours contentieux peut être déposé devant le Tribunal Administratif de Dijon dans un délai de deux mois après sa date de publication.



**Article 6** : La Directrice de l'Autonomie de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté et le Directeur général des Services départementaux sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Région Bourgogne-Franche-Comté et au Recueil des Actes Administratifs du Département de Saône-et-Loire.

À Dijon, le 30 DEC. 2016

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de  
Santé de Bourgogne-Franche-Comté

**Christophe LANNELONGUE**

Le Président du Conseil Départemental de  
Saône-et-Loire

**André ACCARY**

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2016-11-30-210

Arrêté n°2016-DA-R203 portant renouvellement de  
l'autorisation délivrée au CHS de Dole Saint-Ylie pour le  
fonctionnement de l'EHPAD CHS SAINT-YLIE  
390783942

**ARRETE portant renouvellement de l'autorisation délivrée au CENTRE HOSPITALIER SPECIALISE de DOLE ST YLIE  
pour le fonctionnement de l'EHPAD du CHS de ST YLIE  
sis à DOLE CEDEX (39108)  
finess n° 390783942**

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté,  
Le Président du Conseil départemental du Jura,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.312-1, L.312-8, L. 313-1, L.313-3, L.313-5, L.313-6,

**VU** la Loi n°2002-02 du 2 janvier 2002, rénovant l'action sociale et médico sociale,

**VU** la Loi n°2015-1176 du 28 décembre 2015, relative à l'adaptation de la société au vieillissement,

**VU** la Loi n°2009-879 du 21 juillet 2009, portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

**VU** les circulaires DGCS/SD5C/2011/398 du 21 octobre 2011 et DGCS/SD5C/2013/427 du 31 décembre 2013, relatives aux évaluations des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico sociaux,

**VU** la circulaire DGCS/SD2A/2014/58 du 20 février 2014 (III-3°) relative au renforcement de la lutte contre la maltraitance et au développement de la bientraitance des personnes âgées et des personnes handicapées dans les établissements et services médico sociaux relevant de la compétence des agences régionales de santé,

**Considérant** que l'autorisation initiale de la structure est antérieure au 3 janvier 2002 et l'ouverture antérieure au 22 juillet 2009,

**Considérant** que les conclusions de l'évaluation externe réalisée dans la structure, ne s'opposent pas au renouvellement de l'autorisation,

**ARRÊTENT**

**Article 1 :** L'autorisation de fonctionnement de la structure : EHPAD du CHS de DOLE ST YLIE  
sis à : DOLE CEDEX  
accordée au : CENTRE HOSPITALIER SPECIALISE de DOLE ST YLIE  
est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 4 janvier 2017.

**Article 2 :** Les caractéristiques de la présente décision sont enregistrées comme suit au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) :

**1°) Entité juridique :**

N° FINESS	390780476
N° SIREN	263900144
Raison Sociale	CHS DOLE ST YLIE
Adresse	120 Route NATIONALE BP 100 39108 DOLE CEDEX
Statut juridique	Etb.Pub.Départ.Hosp.

**2°) Entité(s) géographique(s) :**

Catégorie d'établissement	Discipline	Mode de fonctionnement	Catégorie de clientèle	Nombre de places
500-EHPAD	924-Acc. Personnes Âgées	11-Héberg. Comp. Inter.	711-P.A. dépendantes	135

### 3°) Répartition par sites géographiques :

Cette structure est composée de 3 sites  
Un site principal à Dole (N°FINESS : 390783942)

Catégorie d'établissement	Discipline	Mode de fonctionnement	Catégorie de clientèle	Nombre de places
500-EHPAD	924-Acc. Personnes Âgées	11-Héberg. Comp. Inter.	711-P.A. dépendantes	70

Ces 70 places sont réparties entre les deux résidences suivantes :  
- "Les Aberjoux" : 40 places  
- "Les Mûriers" : 30 places

Un site secondaire à Montmirey-la-Ville dénommé "P. Brantus" (N°FINESS : 390005189)

Catégorie d'établissement	Discipline	Mode de fonctionnement	Catégorie de clientèle	Nombre de places
500-EHPAD	924-Acc. Personnes Âgées	11-Héberg. Comp. Inter.	711-P.A. dépendantes	25

Un site secondaire à Saint-Aubin dénommé "Les Iris" (N°FINESS : 390005148)

Catégorie d'établissement	Discipline	Mode de fonctionnement	Catégorie de clientèle	Nombre de places
500-EHPAD	924-Acc. Personnes Âgées	11-Héberg. Comp. Inter.	711-P.A. dépendantes	40

**Article 3 :** Cet établissement est habilité à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale départementale pour la totalité de sa capacité (soit 135 places).

**Article 4 :** Le renouvellement de cette autorisation sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, dans les conditions prévues à l'article L.313-5 du même code.

**Article 5 :** Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de la structure par rapport aux caractéristiques de l'autorisation, devra être porté à la connaissance du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté et du Président du Conseil départemental du Jura.

**Article 6 :** Un recours peut être exercé contre cette décision dans les deux mois suivant la date de sa notification ou pour les tiers, de sa publication, soit à titre gracieux auprès du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté ou du Président du Conseil départemental du Jura, soit à titre hiérarchique auprès du Ministre chargé de la santé, soit à titre contentieux, y compris en référé, devant le tribunal administratif de BESANCON - 30 rue Charles NODIER - 25000 BESANCON. Le recours gracieux ne conserve pas le délai des autres recours.

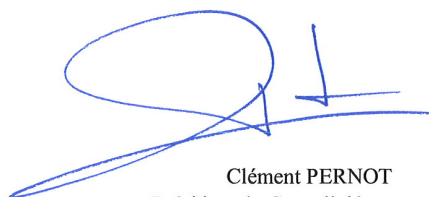
**Article 7 :** La Directrice de l'Autonomie et la Directrice Générale des Services départementaux sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région de Bourgogne-Franche-Comté et au recueil des actes administratifs du Département du Jura.

Fait à Dijon, le 30 novembre 2016

Le directeur général de l'agence régionale de santé  
Bourgogne-Franche-Comté,



Christophe LANNELONGUE



Clément PERNOT  
Président du Conseil départemental